



Ouest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération

Rapport d'orientation budgétaire

2022

Table des matières

Préambule	3
Introduction au Débat d'orientation budgétaire	4
Le contexte économique mondial et national : une année 2022 mêlée d'incertitudes sanitaires dans une dynamique de reprise économique attendue	5
Loi de finances 2022	10
Le contexte local	21
I. Présentation de la COR	21
II. Situation financière de la COR	22
III. Les indicateurs de solvabilité	26
Les perspectives budgétaires	30
I. Recettes de fonctionnement.....	30
II. Dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel).....	34
III. Principaux investissements envisagés pour 2022	35
La politique des Ressources Humaines	40
Prospective financière	44
I. Synthèse des indicateurs en fin de période prospective	44
II. L'évolution des charges et des produits de fonctionnement	45
III. L'épargne brute.....	46
IV. L'épargne nette	46
V. L'évolution des dépenses nettes d'investissement	46
VI. L'encours de la dette.....	47
La dette	48
Glossaire	50

Préambule

Cadre juridique du Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Un décret de 2016 impose une publicité assez large de ce rapport. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes de plus de 3 500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours (décret 2016-841 du 24/06/2016).

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

Objectifs du Débat d'orientation budgétaire

Le DOB, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre, d'une part, de positionner la COR dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle, et il doit, d'autre part, exposer la situation financière de l'EPCI, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la collectivité et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

La séquence budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui doit être guidée par des principes intangibles :

- l'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Président rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de des réalisations budgétaires devant le conseil communautaire ;
- l'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous ;
- la spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables ;
- l'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée.
- la sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre aucune exception. Il implique, pour chaque acte budgétaire et comptable, l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif 2022 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées ci-après.

Introduction au Débat d'orientation budgétaire

La préparation des orientations budgétaires de l'année 2022, tout comme ce fut le cas pour le budget 2021, continuera à s'inscrire dans un contexte inédit, rendu particulier par les incertitudes qui perdurent quant à la situation sanitaire et les perspectives économiques, notamment inflationnistes.

Cette complexité, voire les craintes qui pèsent sur les perspectives économiques de l'ensemble du territoire pour 2022, et le risque associé d'effets asphyxiants sur le plan social, rendent une fois de plus l'exercice de prévisions très incertain.

L'élaboration de ce rapport d'orientation budgétaire a été réalisée dans le cadre du projet de territoire de la COR et repose également sur le contenu du Pacte Financier et Fiscal récemment adopté. Celui-ci met notamment en évidence que la situation financière de l'EPCI est saine, mais présente des points de fragilité, et donc de vigilance, principalement sur les budgets économie, déchets et énergies, alors que la situation financière de la quasi-totalité des communes membres présente des indicateurs financiers meilleurs que ceux de la COR.

Favoriser l'investissement pour moderniser notre territoire en le rendant plus dynamique et plus attractif reste toutefois l'objectif prioritaire dans la construction du budget 2022. Ce dernier se décline notamment autour des axes suivants :

- l'attractivité économique et démographique ;
- l'aménagement du territoire en équipements structurants ;
- la diversification du tissu économique, du profil social du territoire ;
- le développement des services adaptés à la population ;
- la transition énergétique.

Si les indicateurs liés à la croissance économique des années 2021 et 2022 sont plutôt encourageants, il est du devoir des structures publiques de maintenir leurs efforts pour inscrire la relance économique dans une perspective continue et durable. La COR poursuivra donc ce rôle au travers de la commande publique et en maintenant un niveau d'investissement important en 2022.

Les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans l'atteinte de ces objectifs et nécessitent le respect des principes suivants :

- évolution contenues et contrôlées des dépenses réelles de fonctionnement malgré la tendance inflationniste de certains postes, comme les fluides par exemple ;
- poursuite d'une politique de gestion des ressources humaines optimisée ;
- maintien d'un encours de la dette maîtrisé tout en envisageant l'éventualité d'un besoin à l'emprunt nécessaire à la COR pour financer ses investissements ;
- analyse des indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper les évolutions budgétaires à venir ;
- instauration de pistes de travail et d'objectifs cohérents pour améliorer ces indicateurs financiers.

Le contexte économique et la Loi de Finances 2022 impactent de manière forte les perspectives financières présentées dans ce rapport.

Celles-ci sont synthétiquement exposées sur la base des grands équilibres du budget primitif 2021 et d'un compte administratif anticipé. De ce fait, ces éléments n'ont donc pas un caractère totalement définitif et peuvent être sujets à de légers réajustements.

Le contexte économique mondial et national : une année 2022 mêlée d'incertitudes sanitaires dans une dynamique de reprise économique attendue

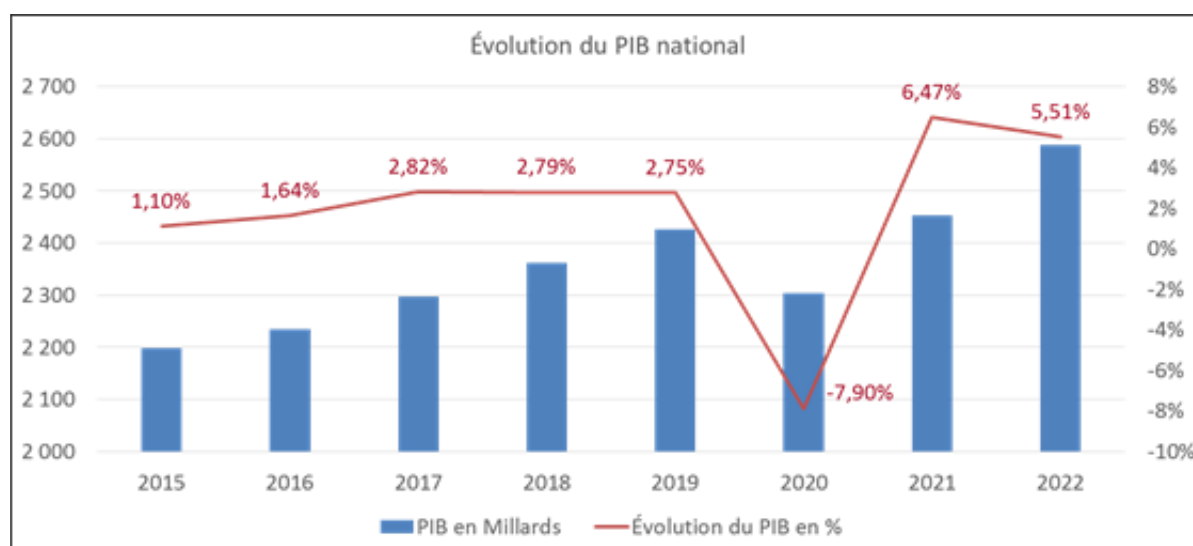
❖ L'économie marquée par un contexte sanitaire incertain qui perdure

D'après les dernières perspectives économiques publiées par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), la reprise économique mondiale se poursuit même si des déséquilibres ont émergé du fait de l'incapacité à déployer rapidement et efficacement des campagnes vaccinales partout dans le monde. Le contexte économique et sanitaire demeure incertain en raison de l'apparition successive de nouveaux variants. Les prévisions tablent sur un rebond de la croissance économique mondiale qui devrait néanmoins atteindre 5,6 % en 2021 et 4,5 % cette année, avant de revenir à 3,2 % en 2023, soit des taux proches de ceux observés avant la pandémie.

Le redressement vigoureux de l'activité constaté plus tôt dans l'année 2021 marque le pas dans de nombreuses économies. L'envol de la demande des biens depuis la réouverture des économies, conjugué à l'incapacité de l'offre à suivre le rythme, ont engendré un engorgement des chaînes de production. Les pénuries de main-d'œuvre, les fermetures liées à la pandémie, la flambée des prix de l'énergie et des matières premières et la rareté de certains matériaux essentiels sont autant de facteurs qui freinent la croissance et accentuent les tensions sur les coûts. L'inflation a nettement augmenté dans plusieurs régions dès le début de cette phase de reprise.

❖ Une hausse historique du PIB national

Sur le plan national, l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 semble solide. La croissance du PIB atteindrait 6,47% en 2021. Les dernières prévisions établies en janvier 2022 estiment une croissance de cet indicateur de 5,51% pour 2022.

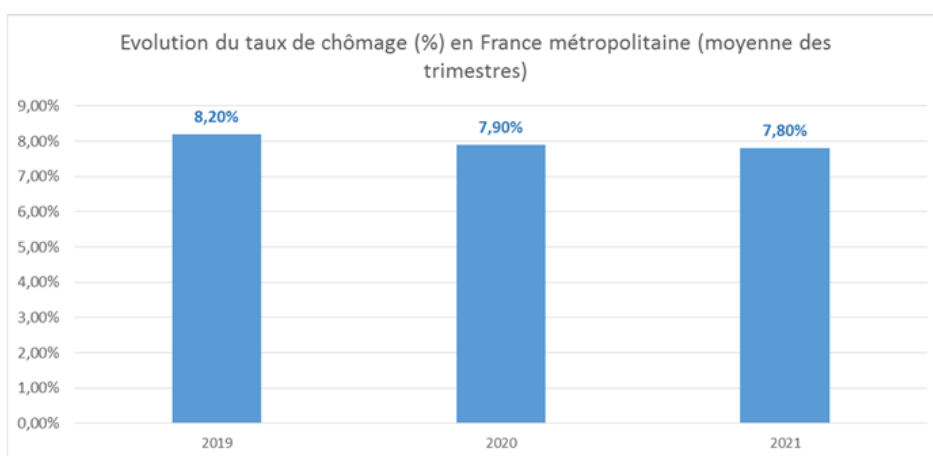


Si le PIB de la zone euro s'est replié de 6,5% en 2020, des disparités importantes entre États sont apparues. En France, la chute a été de 7,9% en 2020 d'après l'INSEE. Les prévisions de croissance affichent une tendance inverse puisque, pour 2021, le PIB français devrait augmenter légèrement plus rapidement que le PIB de la zone euro.

❖ Des perspectives d'évolutions favorables du marché du travail

En France, les créations d'emplois salariés ont été très dynamiques au premier semestre puisque celles-ci ont même dépassé leur niveau d'avant-crise sanitaire. De même, le taux de chômage est revenu en-dessous de son niveau d'avant-crise à partir du second semestre 2021.

Sur les trois premiers trimestres de 2021, le taux de chômage oscille entre 7,8% et 7,9%. Il est en diminution par rapport à 2020 où ce dernier se situait entre 8,4% et 7,9%. Cette légère baisse est liée à la reprise de l'activité sur l'exercice 2021. En effet, à la fin du mois de juin, l'emploi salarié dépassait son niveau d'avant-crise dans quasiment tous les secteurs d'activité, hormis l'hébergement et la restauration.



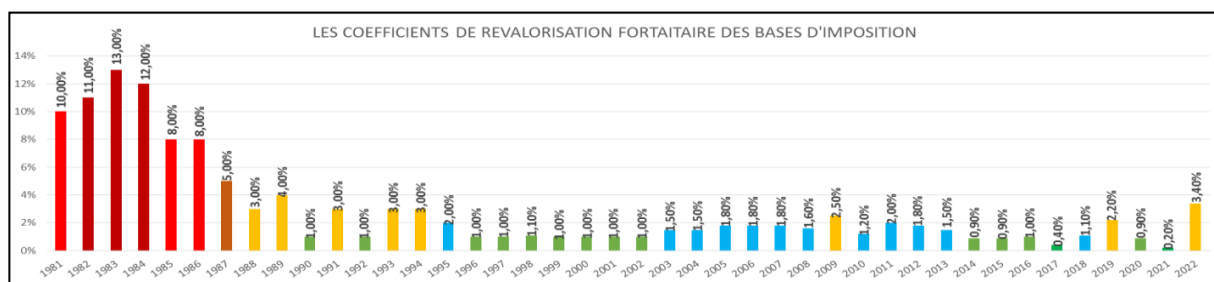
Le profil de la reprise dépendra toutefois de l'évolution du virus. Si la stratégie vaccinale a démontré toute son efficacité, les mesures mises en place par l'État et la stratégie du « quoi qu'il en coûte » se sont avérées extrêmement onéreuses pour les finances publiques. La situation actuelle fait peser des risques forts sur la croissance du premier trimestre qu'il est aujourd'hui impossible de mesurer tant la situation évolue constamment.

❖ Une inflation transitoire

L'inflation apparaît relativement élevée par rapport à la dernière décennie : l'indicateur des prix à la consommation harmonisé (ICPCH) s'élevait à +3,0% dans la zone euro en août 2021. En France, lors de la publication du PLF, le Gouvernement tablait sur une hausse de l'IPC de +1,5% en 2021 et 2022. Les derniers chiffres publiés par l'INSEE en janvier 2022 font état d'une inflation sur 1 an de 2,8% en 2021. L'inflation devrait se poursuivre en 2022 dans des proportions similaires (+2,7% attendu selon les chiffres de l'INSEE).

En cause dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

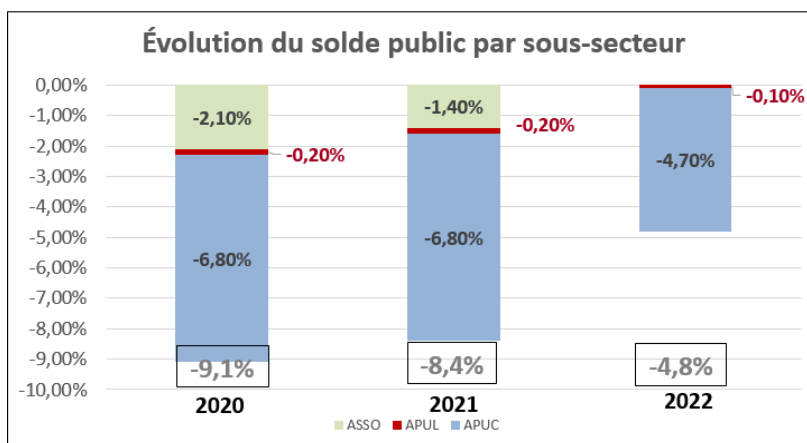
Ce contexte inflationniste va avoir des effets directs sur les collectivités locales, notamment sur la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022. En effet depuis 2018, cette dernière est majorée d'un coefficient déterminé à partir de l'ICPH. Le coefficient à retenir pour 2022 est de +3.4% et celui-ci va avoir deux conséquences directes : un dynamisme accru des bases pour cette année mais aussi un accroissement des charges de fonctionnement et en tout premier lieu de celles des énergies (carburants, etc.).



Source : Stratorial

❖ Impact de la crise sanitaire sur les finances publiques

Le déficit public est le solde annuel négatif du budget des administrations publiques (Etat, Collectivités locales et organismes de la Sécurité sociale). L'essentiel du déficit public reste porté par l'Etat. Le déficit devrait progressivement se résorber à compter de l'exercice 2022 du fait de l'arrêt progressif des mesures d'urgence et d'une croissance importante. Les données affichées ci-dessous sont extraites du Rapport économique, social et financier annexé au Projet de loi de finances pour 2022. Les montants des déficits sont relativement volatiles. En 2020, le déficit était attendu à -11,3% et est en définitive revu à -9,1%.



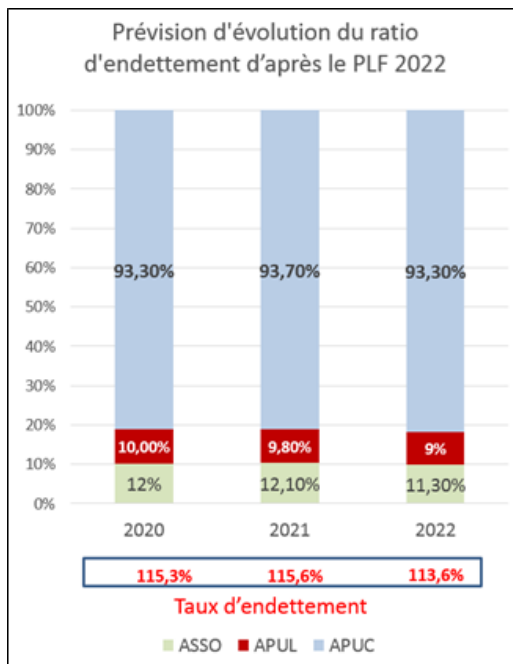
ASSO : Administrations de Sécurité Sociale / APUL : Administrations Publiques Locales / APUC : Administrations Publiques Centrales

Source : Stratorial

Tandis qu'en novembre, l'État prévoyait un déficit à 8,2%, les derniers indicateurs (croissance et inflation notamment) ont amené le Ministre de l'Économie à annoncer que le déficit serait « *significativement inférieur à 8%* ». Le flou demeure également sur l'exercice 2022. L'une des grandes inconnues est l'évolution du prix de l'énergie. En effet, le mécanisme mis en place par l'État visant à réduire la taxe intérieure sur l'électricité (TICFE), budgété à hauteur de 5,9 Mds d'euros, pourrait avoir un coût définitif beaucoup plus important.

S'agissant du déficit de la Sécurité sociale, tandis que le Rapport économique, social et financier prévoyait un quasi retour à l'équilibre, les derniers indicateurs publiés en décembre font état d'un déficit prévisionnel de 20,4 Mds d'euros, contre 33,5 Mds d'euros en 2021.

La dette publique correspond à l'ensemble des emprunts contractés par les administrations publiques.



Fin 2021, l'Etat a évalué la dette publique 2021 à hauteur de 115.3% du PIB. Cependant les dernières prévisions publiées ont revu cette évaluation à 115,6% du PIB.

Celle-ci devrait s'élever à plus de 2 900 milliards d'euros en 2022. Sous l'effet d'une croissance soutenue, le ratio d'endettement (dette/PIB) devrait toutefois décroître et atteindre 113,6% du PIB.

L'endettement de l'Etat est particulièrement complexe à contrôler en raison de la croissance des déficits sous l'effet de la pandémie. Pour rappel, la dette publique se situait à 98,1% du PIB en 2019.

Source : Stratorial

❖ D'importantes mesures en soutien aux collectivités territoriales

En 2021, le Gouvernement a engagé une sortie progressive des dispositifs d'urgence mis en place en 2020. En outre, il a lancé le plan de relance au mois de septembre 2020. Celui-ci avait pour ambition de traduire les objectifs gouvernementaux en objectifs de croissance pour 2021 et 2022. Ce plan a été doté de 100 milliards d'euros autour de trois volets qui sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion. **Les collectivités sont concernées par le plan de relance à hauteur de 10,5 milliards d'euros.**

Cette enveloppe est composée de trois volets :

- 2,5 milliards d'euros de soutien à l'investissement au travers de la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle à destination du bloc communal, de financements dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux et des départements, et de la dotation régionale de l'investissement pour les projets en faveur de la rénovation thermique des bâtiments publics et des mobilités ;
- 4,2 milliards d'euros de compensation de pertes de recettes, notamment au travers des compensations pour pertes de ressources (filet de sécurité) ;
- 3,7 milliards d'euros de mesures sectorielles pour la revitalisation du territoire, la rénovation des bâtiments publics, la transition numérique et le développement des mobilités.

La Loi de Finances rectificatives pour 2021 est venue compléter le dispositif de deux nouvelles dotations pour pertes de recettes au titre de l'exercice 2021. Ces deux dotations ont été reconduites pour 2022 par la Loi de Finances pour 2022 :

- la première, à destination des régies constituées pour l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial auprès des communes, des EPCI, de leurs établissements publics, des syndicats mixtes et des départements qui ont été confrontées, du fait de la crise sanitaire, à une diminution des recettes réelles de fonctionnement et de leur épargne brute ;
- la seconde, au profit des communes, EPCI à fiscalité propre, et aux syndicats mixtes ayant subi une perte d'épargne brute sur budget principal supérieure à 6,5% par rapport à 2019 ainsi qu'une perte de recettes tarifaires au titre de leurs services publics à caractère administratif qu'ils soient exploités directement ou en régie, ou une perte de redevances versées par les délégataires de service public.

Ces mesures ne concernent pas un nombre important de typologies de services publics (abattoirs, activités de production ou de distribution d'énergie électrique ou gazière, gestion de l'eau potable et assainissement, collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, chauffage urbain, pompes funèbres, aménagement, entretien des voiries, laboratoires d'analyses, numérique, lutte contre les incendies, organisation de la mobilité et exploitation des remontées mécaniques). A noter que les régies dont les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2019 étaient supérieures de 50% aux recettes réelles de fonctionnement de la même année sont également exclues du présent dispositif de compensation.

Les contrats de Cahors, dispositif prévu par la Loi de programmation des finances publiques (2018-2022), visaient à encadrer, d'une part, l'évolution de la dette des collectivités concernées et, d'autre part, celle des dépenses réelles de fonctionnement avec à une évolution maximale de +1,2%.

Le dispositif a permis de modérer la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, les marges financières dégagées ont été utilisées pour autofinancer les dépenses d'investissement. La 1^{ère} Loi de finances rectificative (loi du 23 mars 2020), adoptée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, a suspendu la contractualisation pour que les collectivités puissent faire face sans contraintes aux dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie. A ce jour, nous n'avons pas d'information permettant d'affirmer leur retour. Le devenir de ces contrats ne devraient pas être connu avant la présidentielle.

Loi de finances 2022

La Loi de finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes. Les années 2020 et 2021 ont été durement marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde du déficit public (69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards en 2021, auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21,7 milliards en 2021).

❖ Les concours financiers de l'Etat : fixation pour 2022 de la dotation globale de fonctionnement et des autres dotations

Concours financiers de l'Etat

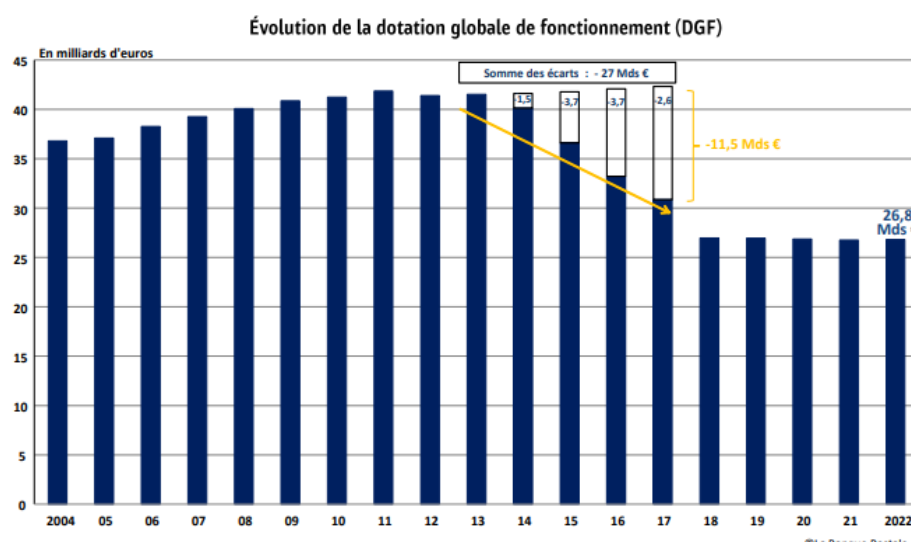
Le montant des concours financiers pour 2022 est de 52,03 Mds d'euros. Cette enveloppe est stable par rapport à celle de 2021 (+0,3%).

Pour rappel, depuis 2021, les compensations d'exonérations de taxe d'habitation du bloc communal ont été supprimées en lien avec la réforme de la taxe d'habitation. Elles sont intégrées à compter de 2021 dans le produit de taxe d'habitation à remplacer par la taxe sur le foncier bâti départementale récupérée.

La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF), inscrite par la Loi de finances pour 2022, est de 26,8 Mds d'euros. Cette enveloppe est stable par rapport à 2021 (26,76 Mds) une fois pris en compte le montant définitif de droit à compensation au titre de la recentralisation du RSA pour le département de La Réunion et le financement d'une partie de la hausse de la dotation biodiversité (pour 4,3 millions d'euros).

Au sein de cette enveloppe en baisse, comme les années précédentes, seules la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) voient leur montant augmenter de +95 M € pour chacune d'elles. Dès lors, pour compenser ces hausses, la dotation forfaitaire et les autres péréquations diminueront encore davantage.



Source : La Banque Postale

❖ Ajustement de la LFI de 2022 sur la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

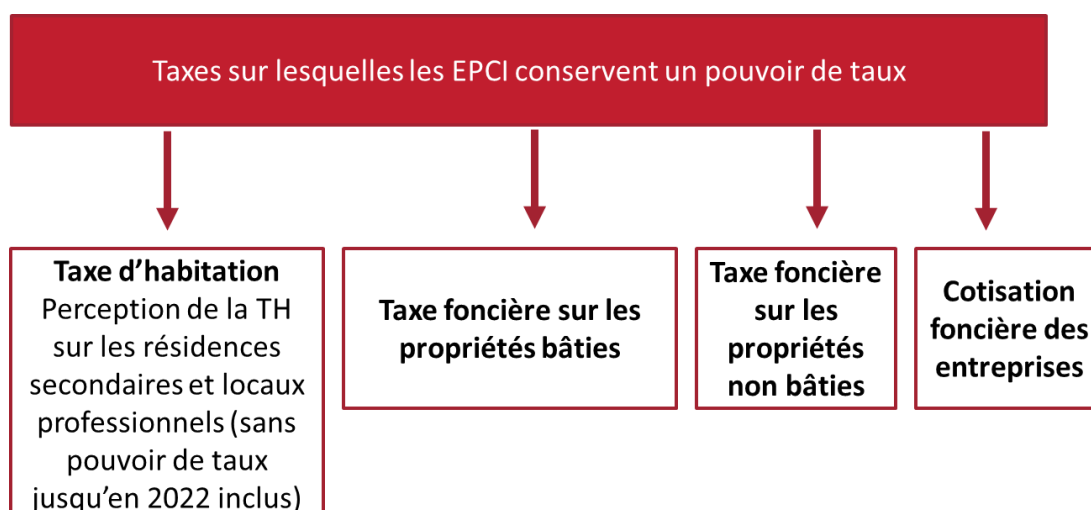


Source : Stratorial

La Loi de finances pour 2018 avait entériné la mise en œuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des Français sous condition de revenus. Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour 80% des contribuables de manière progressive pour arriver à 100 % en 2020. Les derniers 20 % continueront à régler de la taxe d'habitation jusqu'en 2022. A compter de 2023, l'ensemble des contribuables résidents principaux n'acquitteront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale. Ce produit de TH en 2021 et 2022 sera perçu directement par l'Etat. Depuis 2021, le bloc communal ne perçoit plus de produit fiscal de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de produit a été compensée par l'affectation de l'ex part départementale de foncier bâti pour les communes, ainsi que par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée pour les EPCI.

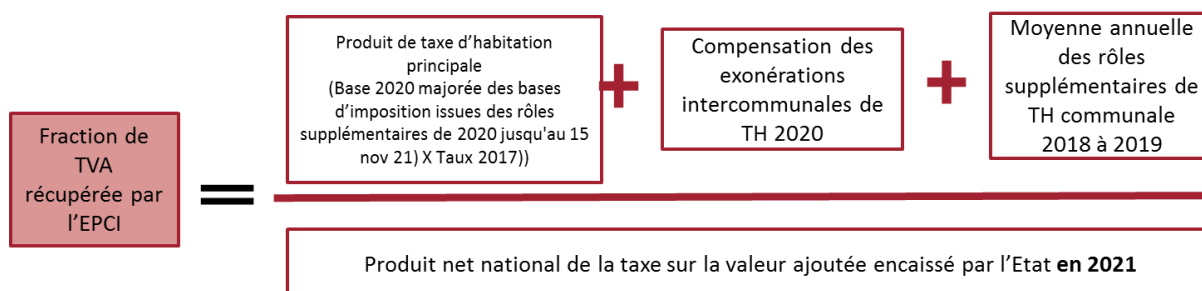
Quels effets de la réforme pour la Communauté d'agglomération ?

La réforme de la taxe d'habitation a eu pour conséquence de modifier le panier fiscal de la COR et, pour pallier au manque à gagner, l'Etat a transféré à compter de 2021 une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (FTVA).



Source : Stratorial

La fraction de la taxe sur la valeur ajoutée récupérée par la COR a été déterminée par le rapport entre les ressources de taxe d'habitation des résidences principales et le produit net de la TVA encaissée par l'Etat.



Source : Stratorial

L'article 41 de la Loi de finances pour 2022 est venu apporter un ajustement sur le produit de taxe d'habitation « à remplacer ». En effet, les bases 2020 prises en compte dans le calcul de la fraction seront majorées des bases d'imposition issues des rôles supplémentaires portant sur 2020 qui ont été émis par les services fiscaux jusqu'au 15 novembre 2021. Il en découle que le calcul de la fraction de TVA des EPCI pour 2022 devrait prendre en compte un ajustement des ressources.

La fraction de TVA versée aux EPCI à fiscalité propre et aux départements évoluera au même rythme que le produit annuel de la TVA perçu par l'État. Par ailleurs, ce montant ne pourra pas être inférieur au montant perçu en 2021, c'est-à-dire au montant de la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les EPCI à fiscalité propre.

Le montant prévisionnel de la recette de TVA est le fait du travail conjoint de plusieurs administrations centrales (DG Trésor, DGFIP, Direction du budget, etc.).

Le **Projet de loi de finances pour 2022**, déposé à l'Assemblée le 22 septembre 2021, **prévoyait pour 2021 des recettes de TVA à hauteur de 92,4 Mds d'euros**. Ce montant était nettement plus important (+4,1 Mds par rapport à la Loi de finances rectificative 1 de 2021) du fait des différents indicateurs d'activités mesurées par l'État.

Pour l'année 2022, le projet de Loi de Finances pour 2022 mentionnait **une hausse de la TVA de +5,1 Mds d'euros** par rapport à 2021. C'est-à-dire une **TVA nette perçue par l'État de 97,5 Mds**.

Cela correspond à une **hausse attendue de +5,5% de la TVA nette perçue par l'État** dans les documents du Projet de loi (PLF). Toutefois, on constate régulièrement des écarts importants entre les montants prévisionnels des recettes N présentés en septembre N-1 (PLF de l'année N) et le produit définitif n'est connu qu'en N+1. **Surtout la conjoncture des derniers mois de l'année 2021 laisse penser que le niveau pourrait être nettement plus élevé que +5,5%. Notre budget portera cependant une prévision prudente de cette ressource en la faisant évoluer de la seule dynamique présentée par la LDF 2022.**

L'article 105 de la Loi de finances pour 2022 vient également apporter des ajustements sur la réforme de la taxe d'habitation.

Afin de neutraliser l'impact des réformes récentes de la fiscalité directe locale sur la répartition des taxes additionnelles, des minorations sont opérées sur les recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues l'année précédente. Le produit de taxe foncière communal pris en compte pour la répartition des taux additionnels est minoré du produit que cette taxe « aurait procuré si le taux départemental d'imposition de l'année 2020 avait été appliqué ».

❖ Compensation fiscale sur 10 ans à destination du bloc communal sur l'exonération des logements sociaux

A compter de 2022, L'Etat compense la perte de recettes supportée par les communes, les EPCI à fiscalité propre et la Métropole de Lyon en application des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties portant sur :

- les constructions neuves affectées à l'habitation principale financées à concurrence de plus de 50% au moyen des prêts aidés de l'Etat ;
- les logements acquis en vue de leur location avec le concours financier de l'Etat ou avec une subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, les logements en vue de leur location ou attribution à titre temporaire aux personnes défavorisées ;
- les locaux acquis, aménagés ou construits en vue de la création de structures d'hébergement temporaire ou d'urgence.

Cette compensation concerne les logements locatifs sociaux agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026 ayant fait l'objet d'une décision favorable de financement par le représentant de l'Etat. Elle est égale à la perte de recettes supportée par le bloc communal pendant les dix premières années d'exonération.

Le montant de la compensation est égal à la perte de recettes supportée par le bloc communal pendant les dix premières années d'exonération.

Le Gouvernement doit remettre au Parlement, avant le 30 septembre 2024, un rapport d'évaluation des conséquences de la mise en œuvre de cette compensation.

❖ La modification des critères de calcul des indicateurs financiers

Les indicateurs financiers tels que le potentiel fiscal ou encore l'effort fiscal sont utilisés par l'Etat dans l'octroi des dotations.

Indicateurs rentrants dans le calcul des différentes dotations							
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation		Dotation de solidarité rurale			Dotation de solidarité urbaine
		Part principale	Part majoration	Fraction bourg centre	Fraction péréquation	Fraction cible	
Population DGF	X	X			X	X	
Population DGF des quartiers prioritaires							X
Potentiel fiscal par habitant pondéré	X						
75% du potentiel fiscal moyen national par habitant pondéré	X						
Potentiel financier par habitant		X		X	X	X	X
Potentiel financier par habitant des communes de plus de 10 000 habitants							
Potentiel financier par habitant de la strate démographique		X			X	X	X
Potentiel financier superficiaire par habitant				X	X	X	
Potentiel financier superficiaire des communes de moins de 10 000 habitants					X	X	
Effort fiscal		X			X	X	X
Effort fiscal des communes de la strate démographique		X					
Longueur de voirie					X	X	
Population âgée de 3 à 16 ans INSEE					X	X	
Produit Post TP par habitant de la commune			X				
Produit Post TP par habitant de la strate démographique			X				
Revenu par habitant							X
Revenu moyen par habitant dans les communes de +/- de 10 000 habitants							X
Part des logements sociaux de la commune							X
Part moyenne des logements des communes de +/- de 10 000 habitants							X
Part de bénéficiaires des APL							X
Part moyenne de bénéficiaires des APL des communes de +/- de 10 000 hab.							X

Source : Stratorial

Indicateurs rentrants dans le calcul des différentes dotations (suite)			
	Fonds de solidarité de la Région	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	
		Répartition entre les communes	FPIC de l'ensemble intercommunal
Population DGF	x		x
Potentiel fiscal agrégé			x
Potentiel financier par habitant	x	x	
Potentiel financier agrégé par habitant			X
Effort fiscal			
Effort fiscal agrégé			x
Revenu moyen par habitant	x		X
Logements sociaux	x		

Source : Stratorial

La LFI 2022 est intervenue pour modifier les modalités de calcul des indicateurs financiers. Lors de la précédente LFI, des ajustements liés à la réforme de la taxe d'habitation et à la réforme sur la réduction des impôts de production avaient été entérinés pour 2022. L'article 194 de la LFI 2022 est venu en sus intégrer de nouvelles recettes/modification du panier de ressources dans le périmètre du calcul de ces indicateurs.

Les impacts de cette réforme seront neutralisés en 2022 à 100%. A compter de 2023, les effets de cette réforme viendront impacter partiellement les dotations et mécanismes de péréquation perçus / versés par le bloc communal (communes + EPCI). **Les impacts sur les indicateurs financiers feront l'objet d'un lissage sur la période 2023-2028.** A noter que pour le calcul de la dotation d'intercommunalité, les effets seront immédiats dès 2022. Les modalités de lissage ne sont pas toutes connues à ce jour et pourraient évoluer lors de la première loi de finances du prochain quinquennat.

S'agissant du potentiel fiscal, plusieurs recettes sont intégrées au calcul :

- le produit de la majoration de la taxe d'habitation ;
- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires ;
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes ;
- la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux ;
- la taxe additionnelle aux droits de mutation des communes de moins de 5 000 habitants ;
- la compensation pour perte des droits de mutation ;
- une fraction du produit net de la TVA déterminée au prorata de la population.

LE POTENTIEL FINANCIER D'UNE COMMUNE MEMBRE D'UN EPCI A FPU

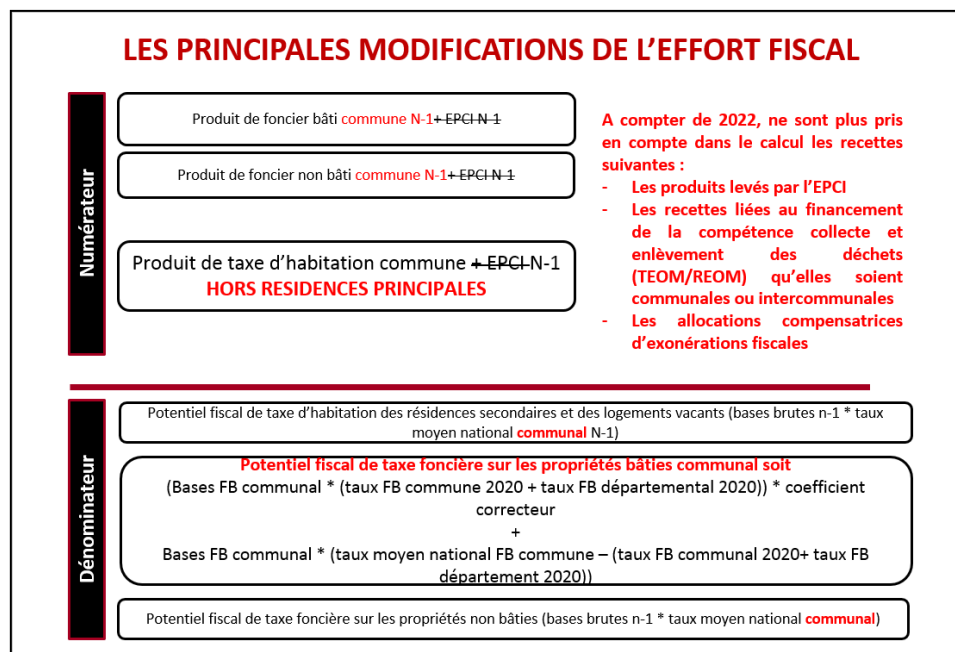
JUSQU'EN 2021				A PARTIR DE 2022			
Bases brutes				Bases brutes			
TH	THRS + autres locaux meublés			THRS + autres locaux meublés			
TFB (locaux pro)	TFB (hors locaux pro)			TFB (hors locaux pro) x taux TFB 2020 (commune + département) x COCO			
TFNB				TFB (hors locaux pro) x taux moyen national – taux de TFB 2020 (commune + département)			
X				Compensation TFB (locaux pro) x COCO			
Taux moyen national							
TH	TFB	TFNB		TFNB			
=				=			
POTENTIEL TH, TFB, TFNB				POTENTIEL THRS, TFB, TFNB			
+				+			
FNGIR / DC RTP (communes)		Attributions de compensation		FNGIR / DC RTP (communes)		Attributions de compensation	
Produits sur les jeux, redevances des mines, surtaxe des eaux minérales				Produits sur les jeux, redevances des mines, surtaxe des eaux minérales			
+				Produit de la majoration TH, taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires, + DMTO + compensation pour pertes de droits de mutation + taxe sur les pylônes			
AU PRORATA DE LA POPULATION DANS LE TERRITOIRE				AU PRORATA DE LA POPULATION DANS LE TERRITOIRE			
Potentiel CFE	DC RTP	=	Somme des AC versées aux communes en N-1	Potentiel CFE	DC RTP	=	Somme des AC versées aux communes en N-1
CVAE	Solde FNGIR			CVAE	Solde FNGIR		
IFER	Potentiel TH			IFER	Potentiel THRS		
TASCOM	PART CPS			TASCOM	TVA		
Produit des jeux	TATFNB			Produit des jeux	PART CPS		
=				=			
POTENTIEL FISCAL				POTENTIEL FISCAL			
+ Dotation forfaitaire perçue en n-1				+ Dotation forfaitaire n-1			
POTENTIEL FINANCIER				POTENTIEL FINANCIER			

Source : Stratorial

S'agissant de l'effort fiscal, la LFI 2021 avait initié la réforme des modalités de calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé, tenant ainsi compte de la réforme de la taxe d'habitation.

Cette modification du calcul devait entrer en vigueur en 2022. La LFI 2022 entérine une réécriture complète des modalités de calcul en tenant compte du souhait des associations d'élus de rapprocher la mesure de l'effort fiscal objectif des impôts effectivement levés par la commune uniquement. Ainsi, les produits intercommunaux et de TEOM/REOM qui étaient intégrés dans le calcul des produits communaux levés sont supprimés du calcul, ce qui conduira à une modification profonde de la situation relative de chacune des communes.

MODALITE DE CALCUL DE L'EFFORT FISCAL JUSQU'EN 2021	
JUSQU'EN 2021 :	
Numérateur	Produit de foncier bâti commune + EPCI N-1 Compensations fiscales foncier bâti commune + EPCI N-1
	Produit de foncier non bâti commune + EPCI N-1 Compensations fiscales foncier non bâti commune + EPCI N-1
	Produit de taxe additionnelle au foncier non bâti commune + EPCI N-1
	Produit de taxe d'habitation commune + EPCI N-1 Compensations fiscales commune + EPCI N-1
	Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères et redevances sur les ordures ménagères commune + EPCI N-1
Dénominateur	Potentiel fiscal de taxe d'habitation (bases brutes n-1 x taux moyen national)
	Potentiel fiscal de taxe foncière sur les propriétés bâties (bases brutes n-1 x taux moyen national)
	Potentiel fiscal de taxe foncière sur les propriétés non bâties (bases brutes n-1 x taux moyen national)
	Produit de taxe additionnelle sur le foncier non bâti commune + EPCI N-1

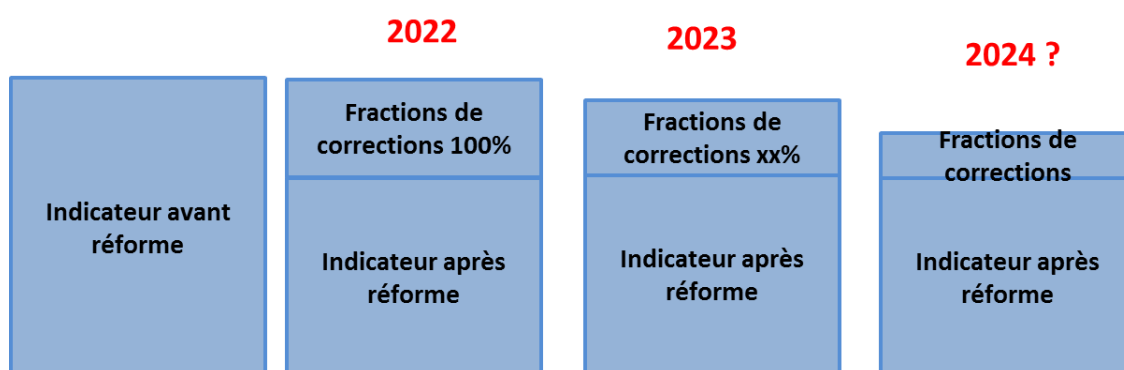


Source : Stratorial

Il est important de souligner que les modalités d'application de cette réforme restent floues sur la période 2023-2027. Les modalités de calculs des fractions de corrections seront déterminées par un décret du Conseil d'Etat, sachant que, pour 2022, les fractions mises en œuvre auront pour objectif de neutraliser intégralement les effets de ces modifications. Seront pris en compte dans le calcul de ces fractions, les effets liés :

- aux conséquences de la réforme de la TH en termes d'évolution de la fiscalité ;
- à la révision de la méthode d'évaluation de l'assiette foncière des établissements industriels ;
- aux modifications des indicateurs financiers.

Ce que prévoyait l'article 16 de la LFI2 2021 modifié par la LFI 2022.



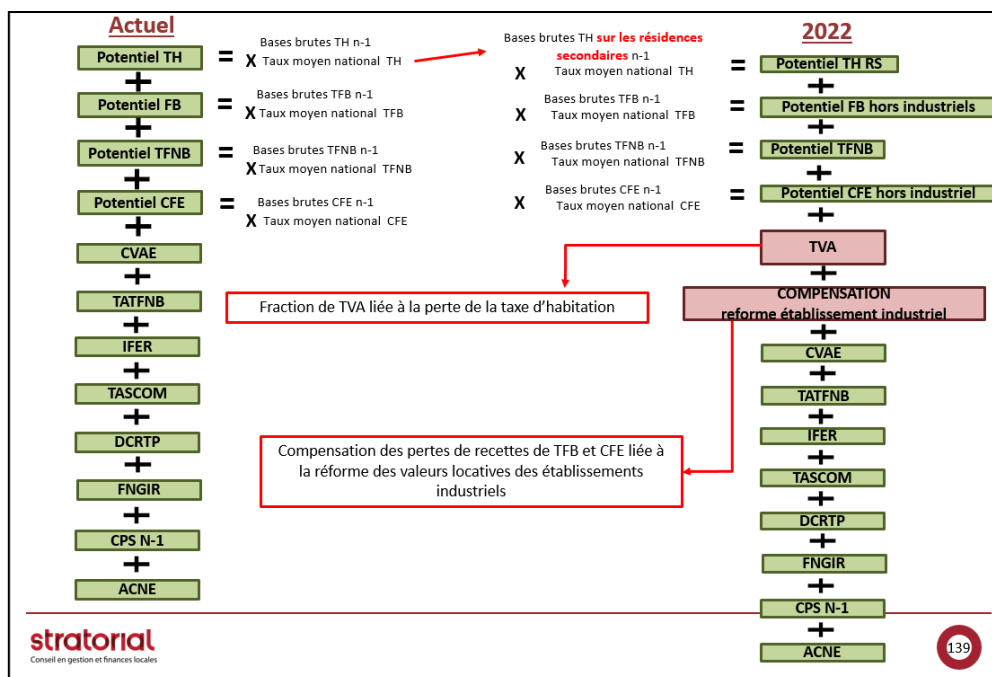
Source : Stratorial

Cette réforme a en sus des incidences sur la dotation globale de fonctionnement du bloc communal, des impacts sur les mécanismes de péréquation et notamment le FPIC. Ainsi, le potentiel fiscal agrégé et l'effort fiscal agrégé seront également impactés de ces ajustements.

Quels indicateurs concernent les EPCI :

- **Le potentiel fiscal :**

Le potentiel fiscal des EPCI représente la richesse potentielle mobilisable si l'EPCI applique les taux moyens nationaux sur les quatre taxes directes auquel il est ajouté l'ensemble des autres taxes économiques et des différents produits issus de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP, etc.).

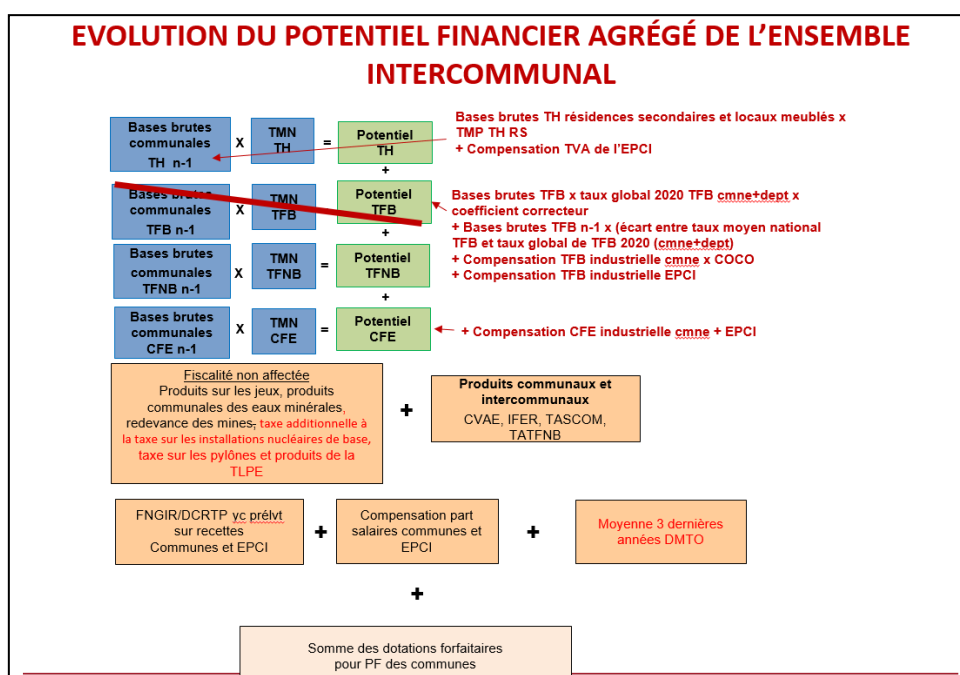


Source : Stratorial

La réforme vient intégrer au calcul la compensation perçue par les EPCI dans le cadre de la réforme des établissements industriels ainsi que la fraction de la TVA. De plus, les bases de taxe d'habitation prises en compte dans le calcul ne concernent plus que les résidences secondaires et les logements vacants.

- Le potentiel financier agrégé

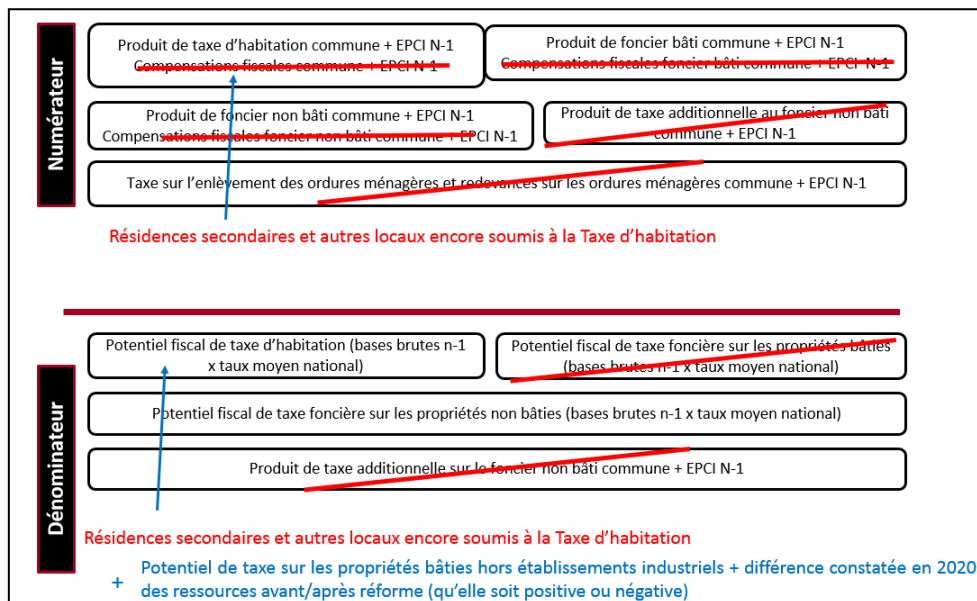
Les modalités de calcul du potentiel financier agrégé (PFIA) des ensembles intercommunaux sont également concernées par la réforme, les ressources telles que la taxe additionnelle sur les installations nucléaires, la taxe sur les pylônes électriques et la taxe locale sur la publicité extérieure sont également intégrées dans le calcul du PFIA.



Source : Stratorial

- L'effort fiscal agrégé

L'effort fiscal agrégé (EFA) fait également l'objet d'un ajustement des critères de calcul, au même titre que l'effort fiscal des communes. Les compensations fiscales de l'EPCI sont retirées du calcul, tout comme la taxe et la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères et le produit de la taxe additionnelle au foncier non bâti.



Source : Stratorial

La modification des critères de calcul de ces deux indicateurs aura des impacts sur la position de la Communauté d'Agglomération face à au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

En 2021, l'ensemble intercommunal était bénéficiaire net au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) à hauteur de 1 384 408 € dont une recette de 665 583 € pour l'EPCI et de 718 825 € pour les communes.

Pour rappel, les indicateurs pris en compte dans le calcul de l'indice synthétique de la contribution au FPIC sont pour 75% l'écart à 90% du PFIA moyen par habitant en tenant compte d'une correction de la population par un coefficient logarithmique et pour 25% par l'écart relatif au revenu.

S'agissant de l'attribution du FPIC, les indicateurs pris en compte sont pour :

- 20% le rapport entre le PFIA moyen national et le PFIA de l'EPCI
- 60% le rapport entre le revenu moyen national et le revenu moyen par habitant de l'EPCI
- 20% le rapport entre l'EFA de l'ensemble intercommunal et l'EFA moyen national

	2021	Après réforme	Ecart avant/après réforme
Effort fiscal agrégé	1,06860	0,824858	-22,81%
Potentiel financier agrégé (€ par hab.)	609	630	+3,33%
Revenu (€ par hab.)	13 675	13 367	-2,25%

Il est estimé qu'à l'issue de la réforme l'effort fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal devrait varier de l'ordre de -22,81% par rapport à 2021. Le potentiel financier agrégé devrait augmenter de 3,33%.

Ainsi la réforme des indicateurs financiers ne permet pas à l'ensemble intercommunal de maintenir son éligibilité à l'attribution, en effet l'effort fiscal agrégé à l'issu de la réforme devrait être inférieur au seuil d'éligibilité. L'ensemble intercommunal deviendrait alors contributeur à hauteur de 56 980 € du fait de l'augmentation du potentiel fiscal agrégé. Concernant la répartition, la part de l'EPCI est estimée à l'issu de la réforme à 34 341 € et 27 469 € dans le cas où elle ne prendrait plus en charge la part de Tarare (classement DSU).

La LFI 2022 a précisé que les impacts de la modification des indicateurs financiers feraient l'objet d'une correction à 100% en 2022 pour la répartition de la DGF et du FPIC et qu'un mécanisme de correction serait appliqué sur la période 2023-2027. Dès lors que l'ensemble intercommunal deviendra inéligible à l'attribution, il percevra une attribution dite de "garantie" égale à 50% de l'attribution de la dernière année d'éligibilité.

	2021	Après réforme	Var %
Contribution de l'ensemble intercommunal	-15 499	-56 980	+27%
Reversement de l'ensemble intercommunal	1 399 907	0	-100%
Solde	1 384 408	-56 980	-2430%

La loi a également précisé que les modalités de correction feront l'objet d'un décret qui devrait être publié prochainement. Compte tenu des échéances présidentielles, il sera en tout état de cause nécessaire d'attendre la loi de finances pour 2023 pour vérifier le degré d'application de la réforme portée par la LDF 2022.

❖ Apport de la Loi de Finances de 2022 sur la taxe d'aménagement

Jusqu'alors, les communes avaient la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI en fonction de sa charge d'équipements publics relevant de sa compétence sur le territoire de la commune.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 vient clarifier les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les EPCI et leurs communes membres. Ce n'est plus une possibilité mais une obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, la taxe d'aménagement perçue par une commune sur un équipement public relevant de la compétence de l'intercommunalité doit être reversée à cette dernière.

L'article 112 de la LFI 2022 entérine la gestion du recouvrement de cette taxe par les services fiscaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le contexte local

I. Présentation de la COR

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien comprend 31 communes dans son périmètre, pour une population de 50 606 habitants.

Ses compétences sont les suivantes :

❖ Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Eau et assainissement

❖ Compétences optionnelles

- Voirie d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

❖ Compétences facultatives

- Informatique et multimédia des communes, des écoles primaires, SIG
- Aménagement des rivières et lutte contre les inondations
- Soutien des clubs usagers des équipements communautaires ; apprentissage de la natation scolaire
- Culture : organisation de manifestations culturelles pour la diffusion des musiques actuelles, Théâtre de Villefranche, Biennale de la danse, gestion de l'école de musique et de danse intercommunale.
- Contribution au financement du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)
- Politique de santé communautaire

En 2022, les dépenses de la COR se répartissent en un budget principal et 10 budgets annexes (déchets, assainissement, assainissement non collectif, eau potable, abattoir, loisirs, économique, zones, office de tourisme et énergies).

II. Situation financière de la COR

La situation financière de la collectivité vous est présentée sur un **ensemble consolidé** articulé autour du budget principal et des budgets annexes.

Analyse consolidée 2021

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Var N/N-1
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	48 596	44 890	45 922	47 966	4%
Ventes, produits, prestations de services	4 439	5 697	5 061	5 694	13%
Ressources fiscales et taxes	20 175	20 183	21 083	20 213	-4%
Dotations et participations/subventions exploit.	20 512	15 603	15 763	12 821	-19%
Autres produits de gestion courante	3 182	2 813	3 433	5 725	67%
Autres recettes	288	594	582	3 513	504%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 239	37 008	36 958	39 475	7%
Charges à caractère général	16 966	14 344	14 315	16 063	12%
Charges de personnel	6 871	7 009	7 088	7 535	6%
Reversements aux communes	7 615	6 172	6 162	6 515	6%
Autres charges de gestion courante	7 404	7 538	8 248	8 454	2%
Intérêts	1 331	1 907	1 108	866	-22%
Autres dépenses de fonctionnement	52	38	37	42	14%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 458	7 347	3 335	8 977	169%
Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	982	828	1 096	1 182	8%
Subvention d'investissement reçue	597	1 092	2 156	3 511	63%
Emprunts dont dépôts et cautionnements reçus	3 652	5 414	19	3402	17805%
Recettes financières d'investissement	227	13	64	882	1278%
Opérations réalisées pour le compte de tiers + autres	66	166	22	0	-100%
Cessions des immobilisations	1 301	2 387	254	0	-100%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	18 230	15 893	15 953	15 903	0%
Dépenses d'équipement	11 670	8 739	12 875	12 394	-4%
Autres dépenses d'investissements	3 366	154	122	590	384%
Remboursement du capital	3 194	7 000	2 956	2 919	-1%

**Les données 2021 sont des données provisoires au 25 janvier 2022. La clôture de l'exercice comptable peut encore faire évoluer les éléments présentés ci-dessous. La valeur définitive des dépenses et recettes 2021 seront présentées dans le cadre du vote du compte de gestion et du compte administratif 2021.*

❖ Evolution des dépenses (hors 012)

- **Fonctionnement**

Au vu des données comptables 2021 actuellement arrêtées, les dépenses réelles de fonctionnement consolidées sur l'ensemble des budgets devraient évoluer de +7% par rapport un exercice 2020 fortement impacté par la crise sanitaire. Le niveau des dépenses de fonctionnement consolidées devrait néanmoins rester inférieur à celui constaté en 2018.

Les évolutions les plus importantes en termes de volume de dépenses à la hausse porteraient ainsi sur les charges à caractère général notamment sur les chapitres 611 « contrats de prestations »

A noter la baisse du niveau des intérêts de la dette, en réduction de 22% entre 2020 et 2021, et représentant en 2021, en comparaison de l'exercice 2019, un équivalent de 45% des charges d'intérêt payés lors de ce précédent exercice.

- **Investissement**

Le programme des investissements porté en 2021 est en baisse de 4% pour se porter à un niveau de 12 394 K€ d'investissement, tous budgets confondus. Le niveau des dépenses d'équipement de la COR qui devrait être constaté au compte administratif 2021 serait ainsi l'un des deux plus importants budgets d'investissement réalisés depuis ses quatre derniers exercices comptables.

Dépenses d'équipement 2021 *	En K€	%
Budget principal	4 642	37,5%
BA Abattoirs	96	0,8%
BA Assainissement	562	4,5%
BA Déchets	556	4,5%
BA Eau potable	78	0,6%
BA Economie	1 987	16,0%
BA Energie	4 473	36,1%
BA Loisirs	-	0,0%
BA Office de tourisme	-	0,0%
BA Zones	-	0,0%
Total	12 394	100%

**Données prévisionnelles au 25 janvier 2022*

Au total, 45% des investissements de la COR qui devraient être constatés en 2021 portent sur les politiques publiques qui ont un lien avec l'environnement : assainissement, déchets et énergies. Le soutien à l'économie en matière d'investissement représente 16% des investissements de la collectivité, soit près de 2 M€.

Le budget principal de la COR porte notamment des investissements en matière de voirie, de tourisme, de culture et de sports et de loisirs, de développement durable et d'habitat ainsi que des opérations de fonds de concours à destination des communes.

Pour le budget principal, les principaux investissements pour 2021 sont :

- les opérations d'habitat pour 808 K€ ;
- les travaux sur les voies d'intérêt communautaire pour 1 600 K€ ;
- les fonds de concours pour 290 K€ ;
- la culture pour 276 K€ ;
- le développement durable pour 118 K€.

Dans un souci d'optimisation de la gestion budgétaire et de maîtrise des dépenses annuelles, la COR a mis en place, sur les projets importants d'investissement, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

❖ **Evolution des recettes**

- **Fonctionnement**

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement devraient être en hausse de 4% par rapport à 2020. Cette variation est le fait d'une dynamique du produit des services ainsi que d'une hausse des recettes exceptionnelles. Il convient de souligner une baisse forte des dotations, participations et subventions (-19%), ainsi qu'une régression des produits fiscaux de -4%.

Après un impact important de la crise sanitaire sur les recettes liées aux produits des services tels que le centre aquatique constaté entre 2019 et 2020, un rebond est constaté en 2021. Ainsi, ces derniers devraient être en 2021 équivalents à ceux constatés en 2019, tous budgets confondus.

Recettes fiscales

Les taux des taxes sur les ménages et de la CFE sont inchangés depuis 2014.

- CFE : 25,01 %
- TH (TH locaux professionnels et résidences secondaires) : 9,09 %
- TFB : 2,67 %
- TFNB : 7,76 %

Il en sera de même pour le budget 2022 qui n'intégrera pas de variations de taux de fiscalité par la COR.

En 2021, la diminution (-4% par rapport à 2020) des recettes fiscales et dotations totales est principalement liée à la réduction des autres impôts et assimilés résultant d'un niveau de rôle supplémentaire moins important que celui perçu en 2020.

Pour mémoire, en 2021 la réforme de la taxe d'habitation s'est pleinement appliquée. La collectivité n'a ainsi plus perçu de produits liés à la taxe d'habitation sur les résidences principales et a vu ce produit remplacé par la perception d'une fraction des recettes de TVA. De même, la loi de finances pour 2021 a acté une réduction de moitié des bases d'imposition des locaux industriels. Cette réforme s'est traduite par une diminution des produits fiscaux liés à la TFB ainsi qu'à la CFE, compensée par une dotation de l'Etat, soit une transformation d'un produit fiscal dynamique en dotations de l'Etat.

Pour mémoire, en 2018, le Conseil communautaire a appliqué le principe d'une TEOM différenciée pour le secteur de l'hyper-centre de Tarare. La TEOM est restée identique sur ce périmètre (11,93%) et a diminué d'un point sur le reste du territoire à 9,93 %. Pour rappel, la diminution du taux de TEOM sur le territoire de la COR, hors hyper-centre de Tarare, s'est effectuée sans transfert sur la fiscalité des ménages en 2018. En 2021, on arrive à une légère augmentation de la TEOM avec +1,22% par rapport à 2020, contre -6,26% en 2020 par rapport à 2019.

Sont présentés ci-dessous la composition des recettes fiscales de la collectivité de 2017 à 2021

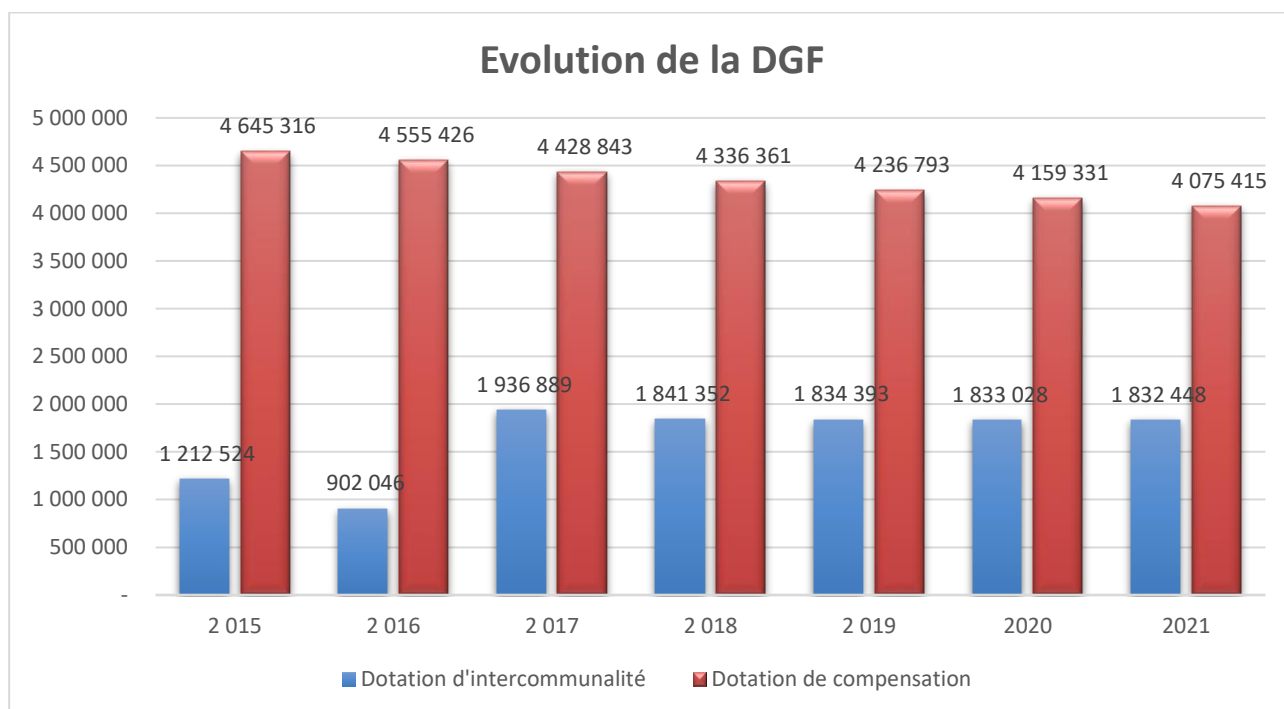
Intitulé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*
Taxe foncière bâti	1 260 807 €	1 288 793 €	1 328 448 €	1 350 379 €	1 264 000 €
Taxe d'habitation	3 554 327 €	3 643 767 €	3 797 935 €	3 867 157 €	390 000 €
Fraction de TVA					3 722 000 €
Taxe foncière non bâti	115 629 €	117 446 €	119 955 €	121 749 €	122 009 €
Cotisation foncière des entreprises	4 542 726 €	4 488 809 €	4 486 044 €	4 736 316 €	3 671 000 €
Cotisations sur la valeur ajoutée	2 781 819 €	2 945 886 €	3 134 489 €	3 088 217 €	3 229 000 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	247 023 €	224 248 €	224 136 €	232 214 €	234 000 €
Taxe sur les surfaces commerciales	372 545 €	574 558 €	390 147 €	339 933 €	340 000 €
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales	581 429 €	593 039 €	583 731 €	629 102 €	674 867 €
Fonds national de garantie individuelle des ressources	1 536 774 €	1 535 123 €	1 536 298 €	1 536 298 €	1 536 298 €
Divers (dont GEMAPI, et rôles supplémentaires)	246 849 €	142 420 €	42 413 €	925 338 €	434 000 €
total Budget Principal	15 239 928 €	15 554 089 €	15 643 596 €	16 826 703 €	15 617 174 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (BA Déchets)	4 528 447 €	4 301 913 €	4 438 648 €	4 160 750 €	4 211 384 €
total Budgets Annexes	19 768 375 €	19 856 002 €	20 082 244 €	20 987 453 €	19 828 558 €

**Données prévisionnelles au 25 janvier 2022*

Dotations et participations

En 2021, la COR a perçu 1 832 K€ de dotation d'intercommunalité et 4 075 K€ de dotation de compensation, soit une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 84 K€.

La dotation d'intercommunalité par habitant de la COR fait l'objet d'un maintien depuis la réforme des modalités de calcul de celle-ci intervenue au 1er janvier 2019. Cette garantie est effective en lien avec le niveau du coefficient d'intégration fiscale supérieur à 40%. Le montant nominal de la dotation d'intercommunalité évolue donc uniquement en fonction de la dynamique démographique.



III. Les indicateurs de solvabilité

❖ L'épargne brute

L'épargne brute est l'un des soldes intermédiaires de gestion les plus utilisés car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la Capacité d'autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur : un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

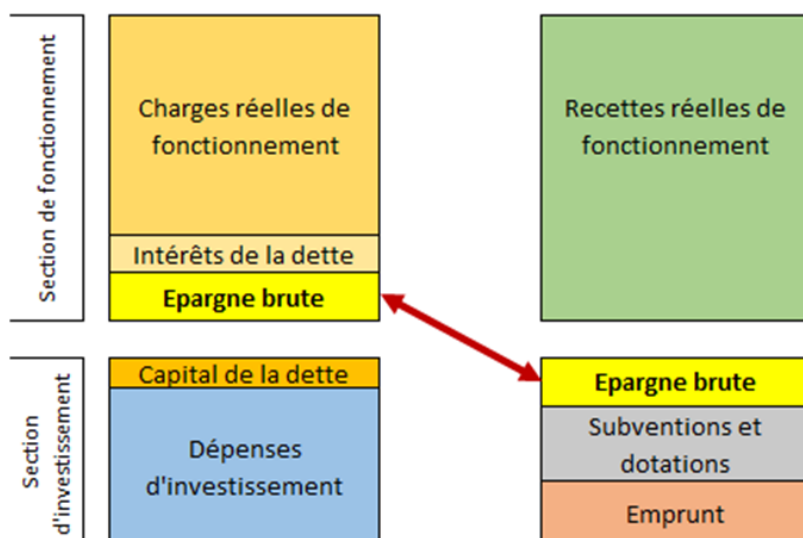
En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale.

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

L'équilibre sectionnel



❖ L'épargne nette

L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette, soit l'épargne disponible.



L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Une épargne positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute).

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

Le niveau de l'épargne nette dépend donc de la gestion de la dette.

Deux ratios clés sont utilisés pour avoir un aperçu de la santé financière d'une collectivité.

Vous trouverez ci-dessous une première analyse des résultats prévisionnels de l'exercice 2021. L'exercice n'étant pas clôturé, une analyse approfondie sur les données définitives vous sera présentée à l'occasion du vote du compte administratif 2021.

Taux d'épargne brute et taux d'épargne nette

Le taux d'épargne brute traduit la capacité de la collectivité à faire face en premier lieu à son fonctionnement courant. Lorsque ce ratio est positif, il indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il devrait être pour la COR de 14,1%, en régression par rapport à 2020.

Le taux d'épargne nette permet d'évaluer le niveau de ressources de fonctionnement que la collectivité est en capacité de consacrer au financement des investissements une fois remboursé le capital de la dette. Tout comme le taux d'épargne brute, celui-ci devrait être en réduction pour se fixer à un niveau proche de 8%.

Ces ratios doivent être appréciés en tendance.

Il s'agit là d'une présentation consolidée intégrant les soldes de gestion de l'ensemble des budgets de la COR.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*
Recettes réelles de fonctionnement	48 596	44 890	45 922	47 966
(-) Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	38 908	35 101	35 850	40 341
EPARGNE DE GESTION	9 688	9 789	10 072	7 625
Intérêts	1 331	1 907	1 108	866
EPARGNE BRUTE	8 357	7 882	8 964	6 759
(-) Remboursement du capital de la dette	3 194	7 000	2 956	2 919
EPARGNE NETTE ou AUTOFINANCEMENT	5 163	882	6 008	3 840

Taux d'épargne brute	17,2%	17,6%	19,5%	14,1%
Taux d'épargne nette	10,6%	2,0%	13,1%	8,0%

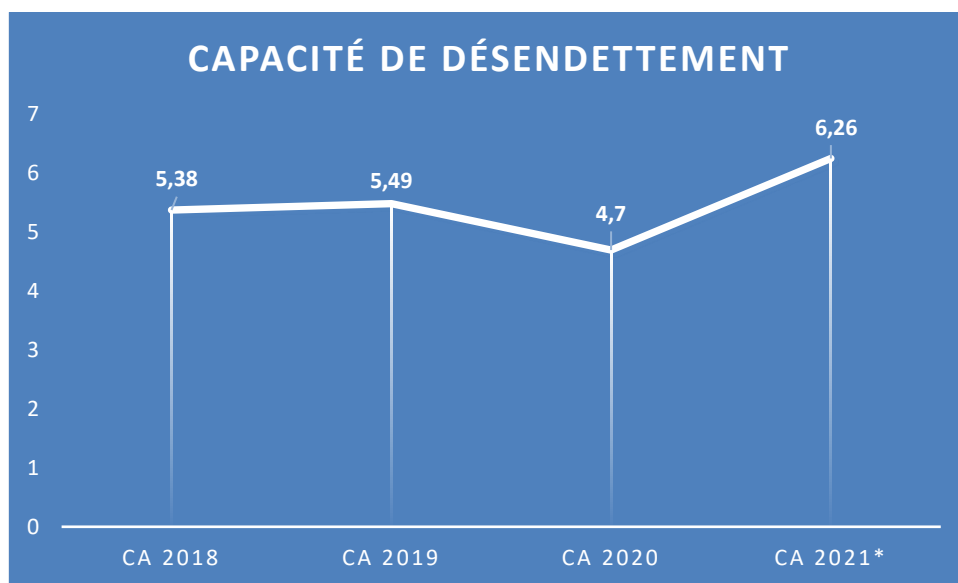
*Données prévisionnelles au 25 janvier 2022

La COR souhaite se doter d'orientations financières pour guider le mandat en cours et garantir la pérennité financière de la collectivité et, par là même, une capacité d'action importante pour le territoire. Pour cela, en terme d'objectif, pour le budget principal, le taux d'épargne nette devra rester en-dessous de 5% des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio devrait être proche de 5,5% en 2021 pour le budget principal.

❖ La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)

Ce ratio est un indicateur de solvabilité permettant de vérifier la capacité de la collectivité à rembourser sa dette par sa seule épargne brute dans une période acceptable. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire à la collectivité, si celle-ci consacrait chaque année au remboursement de la dette 100% de son niveau d'autofinancement constaté pour l'année en question en vue de rembourser intégralement son encours de dette.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement supérieur à 10 ans commence à obérer la capacité de la collectivité à utiliser le levier de l'emprunt. Au-delà de 15 ans, la situation devient très contrainte et suppose un niveau de ressource important.



**Données prévisionnelles au 25 janvier 2022*

La COR souhaite se doter d'orientations financières pour guider le mandat en cours et garantir la pérennité financière de la collectivité, et par là même, une capacité d'action importante pour le territoire. Pour cela, en termes d'objectif, le ratio de capacité de désendettement cible maximal, pour le budget principal, ne devra pas être supérieur à 7 années.

En 2021, le ratio de capacité de désendettement pour le budget principal devrait être inférieur à 4 années.

Les perspectives budgétaires

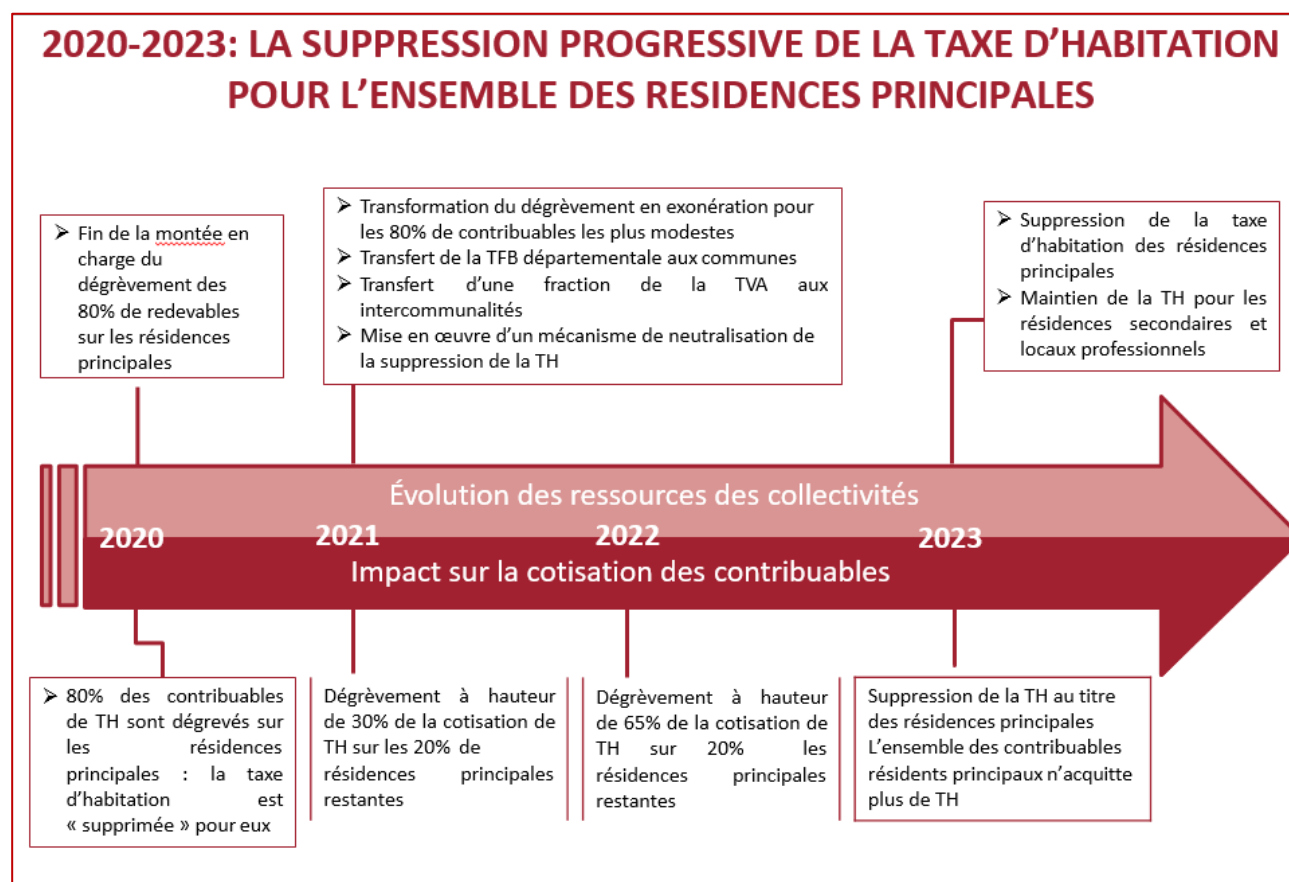
Comme mentionné précédemment, les orientations budgétaires sont présentées sur l'ensemble des budgets articulés autour du budget principal et des budgets annexes (Economie, Déchets, Assainissement, Eau potable, Assainissement non collectif, Loisirs, Office de tourisme, Energie, Zones et Abattoir).

I. Recettes de fonctionnement

❖ Fiscalité

La fiscalité est composée du produit des taxes « ménages », qui comprend, avec la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires), les taxes foncières (bâti et non bâti) et celles des entreprises, ainsi que des taxes dites économiques qui comprennent notamment la Cotisation foncière de entreprises (CFE), la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

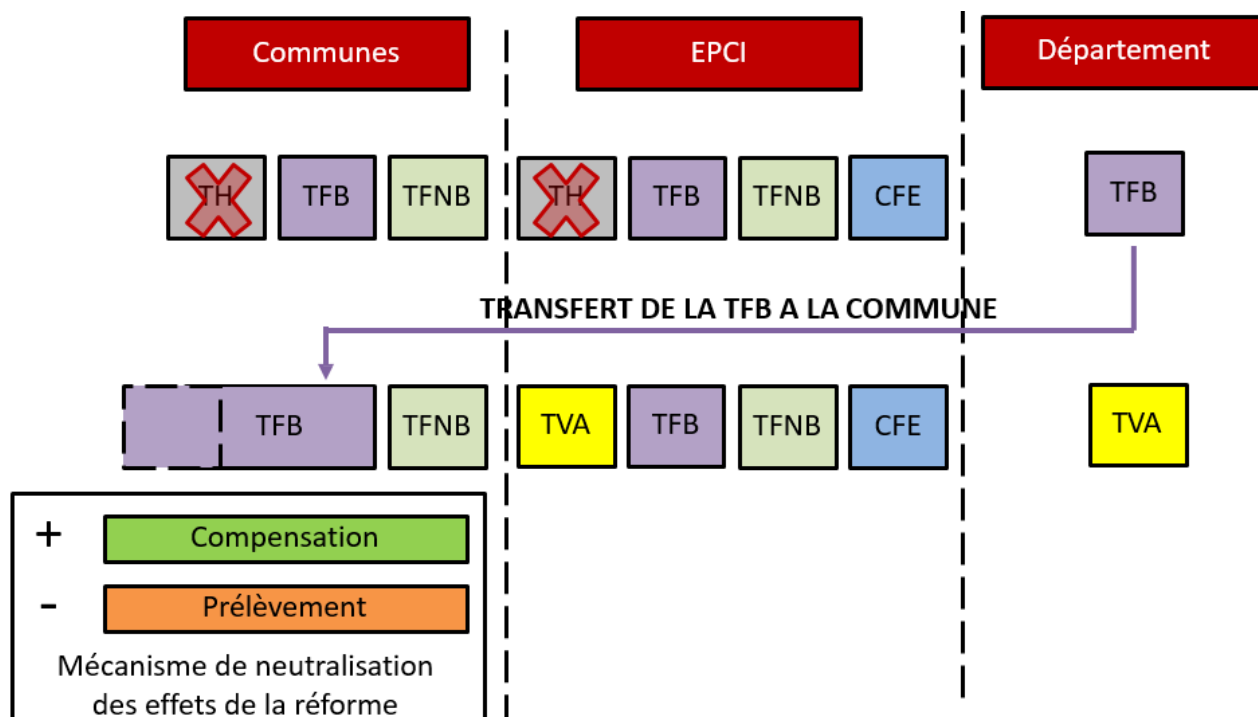
Pour mémoire, le périmètre de ces ressources a été fortement impacté par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont les échéances de mise en œuvre sont rappelées ci-dessous :



Source : Sanatorial

A partir de 2021, la mise en œuvre du remplacement de celle-ci, prévue par la Loi de Finances 2020, prévoit pour les EPCI à fiscalité propre la perception d'une fraction de TVA nationale en lieu et place de la perte du produit fiscal de la taxe d'habitation.

Répartition des ressources fiscales avant et après suppression de la TH :



Source : Sanatorial

La COR décidera en 2022 de ne pas faire varier les taux de fiscalité qui la concerne.

Pour 2022, les prévisions de recettes fiscales qui devraient être proposées au vote du BP 2022 seraient les suivantes :

Intitulé	2019	2020	2021	2022	Tx de var 2021-2022
Taxe foncière bâti	1 328K€	1 350K€	1 264K€	1 324K€	4,7%
Taxe d'habitation	3 798K€	3 867K€	390K€	404K€	3,6%
Fraction de TVA			3 722K€	3 927K€	5,5%
Taxe foncière non bâti	120K€	122K€	122K€	126K€	3,3%
Cotisation foncière des entreprises	4 486K€	4 736K€	3 671K€	3 815K€	3,9%
Cotisations sur la valeur ajoutée	3 134K€	3 088K€	3 229K€	3 104K€	-3,9%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	224K€	232K€	234K€	251K€	7,3%
Taxe sur les surfaces commerciales	390K€	340K€	340K€	401K€	17,9%
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales	584K€	629K€	675K€	661K€	-2,1%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	1 536K€	1 536K€	1 536K€	1 536K€	0,0%
Divers (dont GEMAPI, et rôles supplémentaires)	42K€	925K€	434K€	473K€	9,1%
total Budget Principal	15 644K€	16 827K€	15 617K€	16 023K€	2,6%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (BA Déchets)	4 439K€	4 161K€	4 211K€	4 334K€	2,9%
total BP + BA	20 082K€	20 987K€	19 829K€	20 357K€	2,7%

**Données prévisionnelles au 25 janvier 2022*

Conformément à la LDF 2022, la revalorisation forfaitaire des bases pour la TFB, la TFNB et la TH pour les résidences secondaires sera de +3,4%. Cette revalorisation, comme chaque année, correspond à l'Indice des prix constaté à la consommation (IPCH) constaté de novembre 2020 à novembre 2021. De même, la dynamique prévisionnelle de la fraction de TVA, soit +5,5%, correspond aux valeurs indiquées à la LDF 2022.

Le projet de budget pour 2022 qui sera présenté au vote de l'assemblée communautaire devrait intégrer une variation physique des bases de fiscalité de l'ordre de +1,3% pour la TFB, et +0,5% pour la CFE. Ces variations correspondent aux moyennes constatées dernièrement.

Budget principal Impôts et taxes (Chap.73)	BP 2021	Hypothèse pour le BP 2022*
	15 511 112 €	16 022 624 €
Evolution n-1		+3,3 %

❖ Dotations et participations

Comme annoncé par la Loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022, les dotations de l'Etat se sont stabilisées depuis 2019 et cette tendance est confirmée pour 2022, nonobstant les variations de population ou les écrêtements appliqués.

Est néanmoins intégré à ce stade une diminution de 2% de la dotation de compensation, soit une baisse de 85 K€.

Le montant global de la Dotation globale de fonctionnement est estimé à 5 822 € K€.

Au-delà de ces éléments, une baisse importante du chapitre budgétaire des dotations, subventions et participations devrait être constatée en 2022. Comme le prévoit la convention entre la COR et la Région en date du 17 juin 2021, elle sera liée à une réduction de 2 924 K€ de la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les lignes de transport régulières. Cette baisse sera néanmoins compensée par une diminution identique de la prise en charge opérée jusqu'alors par la COR pour les lignes de transport.

Budget principal Dotations et participations (Chap.74)	BP 2021	Hypothèse pour le BP 2022*
	14 310 767 €	11 312 766 €
Evolution n-1		-20,9 %

❖ Produits des services

Les produits des services proviennent essentiellement des prestations rendues auprès des usagers (entrées pour les manifestations culturelles, aux événements sportifs, inscriptions à l'école de musique) et des partenaires publics – privés (facturation des services mutualisés ou remboursement des frais afférents aux locaux).

Pour le budget 2022, l'évolution en hausse provient essentiellement des soutiens reçus pour financer des postes de travail ainsi que des recettes de mutualisation et de mise à disposition de service.

Budget principal Produits des services (Chap. 70)	BP 2021	Hypothèse pour le BP 2022
	686 400 €	1 049 711 €
Evolution n-1		+ 52,9%

❖ Autres produits de gestion courante

Le BP 2021 mentionnait une recette de 300 000 € pour l'intégration au budget principal d'un excédent des budgets annexes à caractère administratif. Cette prévision de recette a été supprimée en décision modificative 2021. Aucune affectation d'excédent des budgets annexe n'étant prévu pour l'exercice 2022, le niveau des produits de gestion courante sera de ce fait faible.

Budget principal Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	BP 2021	Hypothèse pour le BP 2022
	336 000 €	4 000 €
Evolution n-1		- 98,8 %

❖ Atténuation de charges

La prévision des remboursements sur autres charges sociales devrait être portée à 85 000 € au budget 2022. Aucune prévision de recettes de ce type n'était intégrée au BP 2021.

Budget principal Autres produits de gestion courante (Chap. 013)	BP 2021	Hypothèse pour le BP 2022
	50 000 €	139 450 €
Evolution n-1		+ 178,9 %

II. Dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel)

❖ Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes correspondant au fonctionnement de la COR mais également celles liées à une action de politique publique telles que des études, des honoraires, des prestations de service pour des animations culturelles, des manifestations évenementielles, etc.

Comme indiqué ci-avant, le niveau de contribution de la COR aux lignes de transport est en baisse de 2 924 K€. Sans cette baisse, la variation des charges à caractère général qui devrait être constatée au projet de budget 2022 devrait se situer autour de +1,5%.

Un travail d'ajustement du budget au niveau des réalisations effectives intégrant les évolutions identifiées a été réalisé. Dans un contexte d'inflation élevé, il permet de limiter la variation des dépenses pour 2022.

Budget principal Charges à caractère général (chap. 011)	BP 2021	Hypothèse pour le BP 2022
	9 846 761 €	7 074 338 €
Evolution n-1		-28,1 %

❖ Atténuation des produits

Les atténuations de produits sont constituées des attributions de compensation, de la dotation de solidarité ainsi que de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

L'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) devrait être revalorisée en 2022 à hauteur de 20 K€ pour être portée à un niveau de 998 k€.

Par ailleurs, comme intégré en DM 2021, en 2022, la COR devrait être à nouveau bénéficiaire et contributrice au FPIC pour un montant de 10 K€.

Les attributions de compensation versées aux communes en contrepartie des transferts de compétences resteront à un niveau de 5 180 K€. En effet, aucune évolution du périmètre des transferts de charges n'est envisagée.

Budget principal Atténuation des produits (chap. 014)	BP 2021	Hypothèse pour le BP 2022
	6 158 011 €	6 188 669 €
Evolution n-1		+0,5 %

❖ Autres charges de gestion courante

Les dépenses de ce chapitre sont consacrées aux subventions attribuées aux associations, aux organismes publics et privés, aux indemnités et frais afférents aux élus, ainsi qu'aux subventions d'équilibre versées par le budget principal vers les budgets annexes.

Parmi les différentes variations potentielles qui devraient être inscrites au projet de budget, il est possible à ce stade de souligner les éléments suivants :

- les subventions aux associations et autres organismes de droit privé devrait passer de 223 K€ à 271 K€, notamment du fait de la réouverture du Théâtre de Villefranche sur une saison pleine, et au soutien à l'opération Campus ;
- les contributions aux organismes publics devraient passer de 2 605 K€ à 2 683 K€ (hausse de la contribution au SDNIS, aux missions locales, aux syndicats de rivières) ;
- Le soutien du budget principal au budget des déchets devrait être fixé cette année à un niveau de 449 K€ (contre 1 065 k€ en 2021).
- la COR devrait soutenir, de par son budget principal, le BA Economie à hauteur de 2 103 K€ contre 2 050 K€ en 2021 et 1 800 K€ en 2020 ;
- compte tenu des équilibres du BA Loisir, intégrant notamment un excédent de fonctionnement en anticipation de la clôture de l'exercice comptable 2021, la subvention qui sera versée par le budget principal devrait être en diminution de 326 K€ par rapport au BP 2021 pour atteindre un niveau de 1 504 k€.

Budget principal Autres charges de gestion courante	BP 2021	Hypothèse pour le BP 2022
	6 708 098 €	7 265 600 €
Evolution n-1		+8.3 %

❖ Dépenses imprévues

Le projet de budget principal pour 2022 devrait intégrer, comme l'an dernier, des crédits budgétaires pour dépenses imprévues à hauteur de 140 000 K€

Budget principal Dépenses imprévues	BP 2021	Hypothèse pour le BP 2022
	140 260 €	140 000 €
Evolution n-1		-0,2 %

III. Principaux investissements envisagés pour 2022

Voici les projets majeurs prévus par la COR au BP 2022.

Budget principal

➤ Habitat

- Résorption de l'habitat insalubre (RHI)
 - Finalisation de l'opération l'îlot Jaurès à Thizy-les-Bourgs
 - Début de l'opération Cour Royale à Tarare
- Opérations de restauration immobilière (ORI) place du commerce à Thizy-les-Bourgs et étude pré-opérationnelle îlot Pêcherie à Tarare

- Opérations dans le cadre du Programme local de l'habitat 2022-2027
 - La rénovation du parc de logements privés
 - Le Programme d'intérêt général (PIG)
 - Les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat à Tarare, Thizy-les-Bourgs et Amplepuis
 - Les interventions sur le parc de logements publics
 - Le soutien aux programmes de démolition de logements inadaptés dans le cadre du Protocole habitat
 - Les aides à la rénovation de façades
- Développement durable
 - Le Contrat d'Objectif Territorial
 - Le Contrat de développement des énergies thermiques (CDENR)
- Transport - mobilité
 - La mise en place d'un système de covoiturage dynamique
 - L'acquisition de vélos à assistance électrique
 - Le Schéma directeur cyclable
- Tourisme
 - La réhabilitation du village des cabanes situé au cœur du Lac des Sapins à Cublize
 - L'acquisition de parcelles forestière au Lac des Sapins
 - Le cheminement doux Joux-Tarare
- Patrimoine - Travaux de voirie
 - Le début de l'opération de confortement des ouvrages sur la Turdine à Tarare
 - Les travaux de réfection des chaussées des VIC et des ouvrages d'art
 - Les travaux de voiries forestières
- Eau pluviale
 - Le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales et travaux divers
- Fonds de concours aux communes
 - La COR a prévu de soutenir les communes dans leurs projets par l'attribution de fonds de concours.
- Centres Nautiques
 - Les projets de rénovation et réfections des piscines de Cours et Amplepuis
- Culture
 - La réhabilitation de l'Ecomusée du Haut-Beaujolais afin de doter le territoire d'un site patrimonial emblématique, d'un lieu de vie et d'animation culturelle et d'une offre touristique forte et modernisée

Evolution prévisionnelle des Autorisations de Programme (AP) qui devraient être intégrés au projet de BP 2022 soumis au vote de l'assemblée communautaire :

Budget principal	AP initiale	AP Actualisée	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP Suivants
Aménagement urbain ilot Jaurès	2 100K €	2 304K €	2 223K €	81K €		0K €
Réfection de la piscine de Cours	1 500K €	3 540K €	164K €	3 021K €	354K €	0K €
Réfection de la piscine d'Amplepuis	560K €	1 120K €	9K €	878K €	233K €	0K €
Total	4 160K €	6 964K €	2 397K €	3 980K €	587K €	0K €

Budget économie

➤ Zones

- Requalification ZA Tarare Ouest : versement du solde de l'opération à l'EPORA
- Poursuite des requalifications de zones à Cours (Zone des Biots et Cœur de Pont-Trambouze), à Chambost-Allières et Lamure-sur-Azergues (Site Rumler), à Thizy-les-Bourgs (secteur de l'Hospice), à Tarare (secteur Est)
- Elaboration de la ZAC du Pavillon à Thizy-les-Bourgs
- Projet ZA les Tuilières à Saint-Forgeux
- Début des Travaux sur la ZA de Chénelette
- Participation au SMADEOR

❖ Aides à l'économie

- Programme d'aides à l'investissement immobilier des entreprises

➤ Commerce

- Aides à la rénovation des commerces

Budget Déchets

- Acquisitions de bacs roulants et latéraux et de containers d'apport volontaire
- Travaux de mise en conformité de l'excentre d'enfouissement technique
- Travaux sur les déchèteries

Budgets Assainissement - Eaux potable

- Réhabilitation de la station d'épuration de Les Sauvages
- Mise en conformité de la station les Arthauds à Saint-Romain-de-Popey
- Renouvellement des équipements des STEP et des réseaux d'assainissement
- Renouvellement des réseaux eau potable

Evolution prévisionnelle des AP qui devrait être intégrée au projet de BP 2022 soumis au vote de l'assemblée communautaire :

BA Assainissement	AP initiale	AP Actualisée	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP Suivants
Mise en conformité Système collecte des Arthauds à Saint-Romain-de-Popey	642K €	621K €	41K €	264K €	317K €	0K €
Equipement ouvrages diagnostic permanent	240K €	240K €	13K €	179K €	48K €	0K €
Total	882K €	861K €	53K €	443K €	365K €	0K €

Budget Energie

- Fin des réseaux de chaleur à Claveisolles, Valsonne, Cours et Thizy-les-Bourgs

BA Energie	AP initiale	AP Actualisée	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP Suivants
Photovoltaïque	2 228K €	2 228K €	1 124K €	567K €	537K €	0K €
Total	2 228K €	2 228K €	1 124K €	567K €	537K €	0K €

❖ Evolution des dépenses d'équipement 2021 – 2022

Dép. d'équip. en K€	BP 2021	CA 2021*	Projet 2022
Budget Principal	10 321	4 642	13 951
Abattoir	497	96	1 313
Assainissement	2 221	562	1 521
Déchets	950	556	1 002
Eau potable	540	78	1 087
Economie	4 082	1 987	4 081
Energie	5 118	4 473	872
Loisirs	-	-	-
Office de tourisme	-	-	-
Zones	-	-	-
TOTAL	23 729	12 394	23 827

* Données prévisionnelles au 26 janvier 2022

❖ Evolution des recettes d'équipement 2021 – 2022

Rec. d'équip. en K€ (chap.13)	BP 2021	CA 2021*	Projet 2022
Budget Principal	3 139	1 652	5 557 -
Abattoir	-	857	-
Assainissement	459	120	565
Déchets	-	33	-
Eau potable	-	-	-
Economie	-	614	1196
Energie	139	605	2066
Loisirs	-	-	-
Office de tourisme	-	-	-
Zones			-
TOTAL	3 737	3 881	9 384

* Données prévisionnelles au 26 janvier 2022

La politique des Ressources Humaines

La limitation de l'augmentation du budget de personnel net à +0.93% marque la volonté de l'exécutif de maîtriser et d'optimiser les ressources humaines tout en maintenant un service de qualité et poursuivre la recherche de nouvelle mutualisation avec les communes membres.

❖ Des dépenses et recettes de personnel en évolution pour répondre aux enjeux du développement de notre territoire

Les dépenses de personnel, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des collectivités territoriales comprennent :

- les rémunérations versées aux agents ainsi que les charges sociales employeur afférentes ;
- les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;
- diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires au Centre De Gestion (CDG) et Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), remboursement des frais de déplacement) ;
- certaines prestations d'action sociale, telles que la participation au Comité National d'Action Sociale (CNAS), aux mutuelles et aux titres-restaurant.

Les recettes de personnel, quant à elles, comprennent :

- des remboursements de rémunération d'agents mis à disposition auprès d'autres organismes ou collectivités ;
- des subventions versées par l'Etat, la Région ou d'autres partenaires pour certains emplois (Plateforme énergétique, Habitat, Agence de l'eau...) ;
- des participations aux communes aux services communs (Autorisations Droits des Sols, Formation, assistant de prévention, Marchés publics...) ;
- des remboursements d'assurance ou d'autres organismes (Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse des Dépôts et Consignations...).

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE PERSONNEL ENTRE 2021 ET 2022		
EXERCICE	2021	2022
Dépenses de personnel	7 557 725,00 €	7 998 661,61 €
Recettes	535 338,82 €	910 811,48 €
Budget personnel net	7 022 386,18 €	7 087 850,13 € ➡ + 0.9 %

A noter l'augmentation incontournable des dépenses obligatoires dues aux évolutions de carrière (reclassement, avancement d'échelon etc.) et la revalorisation du SMIC qui représentent à elles seules + 1,30% des dépenses de personnel.

❖ La structure des effectifs

Au 31 décembre 2021, la COR compte 167 agents sur emplois permanents alors qu'au 31 décembre 2020 le nombre d'agents sur emplois permanents s'élevait à 165 agents.

A noter, deux fins de contrats non remplacés aux centres nautiques et deux agents placés en disponibilité et non remplacés à l'heure actuelle.

En 2021, La COR a recruté les emplois permanents suivants :

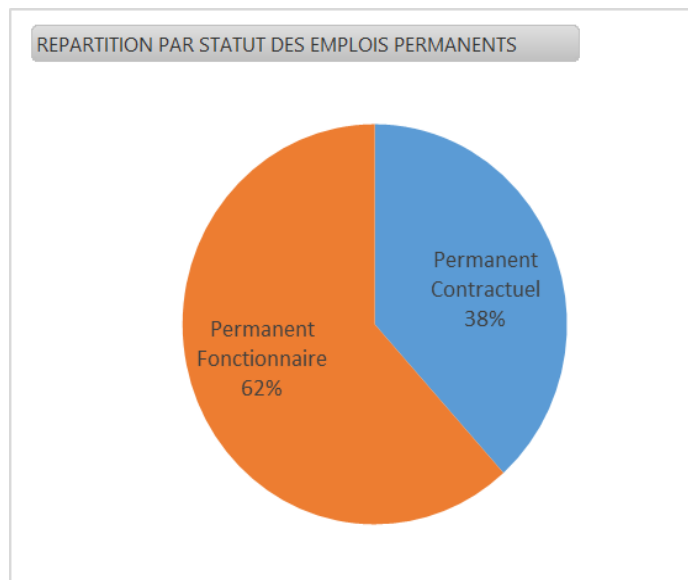
- une coordonnatrice du Conseil local de santé mentale et du Conseil local de santé financée en grande partie par l'ARS et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;
- un chargé de mission énergie renouvelable ;
- un technicien assainissement / eau potable/ eaux pluviale ;
- un manager de commerce...

Trois emplois non-permanents longue durée ont été recrutés (il s'agit de postes en grande partie financés) :

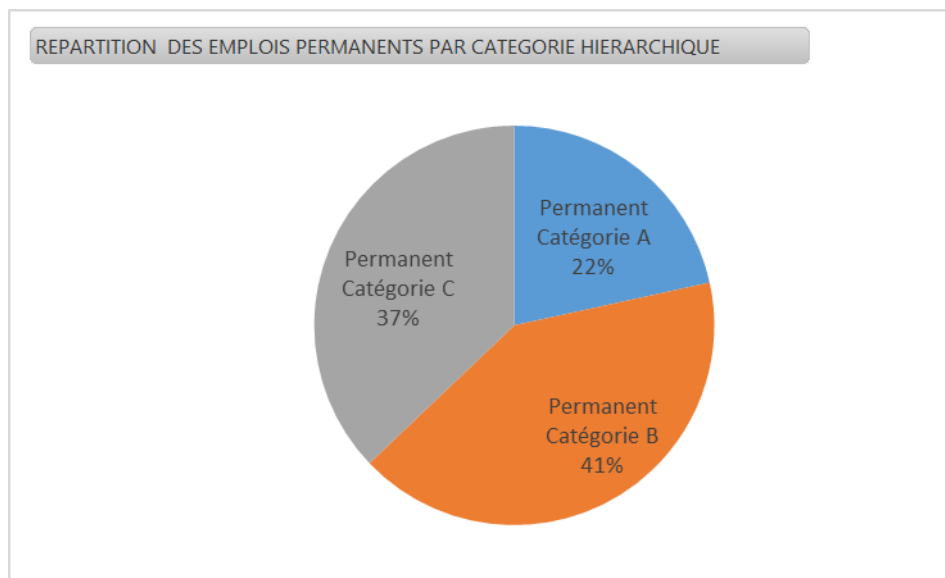
- 2 contrats de projets : tuteur du Campus connecté et chef de projet Petites villes de demain ;
- un renfort pour la gestion des fonds LEADER.

Les agents permanents sont à 53 % représentés par des femmes et à 47 % par des hommes.

En termes de statut, ils se répartissent comme suit :



Répartition catégorielle des agents permanents :



La répartition par filières est la suivante :

- filière administrative : 72 agents ;
- filière technique : 47 agents ;
- filière culturelle : 33 agents (dont 25 enseignants artistiques) ;
- filière sportive : 13 agents ;
- filière animation : 2 agents.

❖ **Evolution prévisionnelle des effectifs et des recettes pour 2022 et engagement jusqu'à la fin du mandat**

L'effectif de la COR va évoluer en 2022.

La COR va recruter :

- un économiste de flux mutualisé avec les communes ;
- un chargé de mission Plan climat-air-énergie territorial afin d'accélérer le processus de transition énergétique en cours ;
- un technicien cycle de l'eau.

L'exécutif s'engage à limiter l'évolution du budget du personnel net à 2% par an maximum jusqu'à la fin de son mandat.

❖ **La durée effective du travail**

Le temps de travail des agents de la COR est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

129 agents exercent leur fonction à temps complet, 14 agents effectuent leur travail à temps partiel (11,1 ETP) et 24 agents sont à temps non-complet, principalement à l'Ecole de musique et de danse intercommunale (13 ETP).

❖ Une politique sociale volontariste

Afin d'attirer les compétences et améliorer le bien-être et l'aide sociale aux personnels de la COR, cette dernière propose depuis 2020 une participation financière à la complémentaire santé et à la prévoyance.

En outre, depuis de nombreuses années, elle offre également l'adhésion au Comité nationale d'action sociale (CNAS) et des titres restaurants à ses collaborateurs pour améliorer leur quotidien.

Un système de don de jours de congés a également été mis en place pour permettre aux agents qui font face à une grave maladie ou un accident de la vie d'un de leurs proches, de bénéficier de jours supplémentaires de congés afin de les accompagner dans cette épreuve.

Par ailleurs, la COR s'implique en faveur de l'emploi des jeunes en ayant engagé cinq apprentis au sein de ses effectifs dans des domaines aussi varié que l'informatique, la communication, la maintenance des bâtiments et le droit public.

Elle s'implique aussi dans l'insertion des jeunes avec deux contrats Parcours emploi compétences (PEC) conclus en 2021 en partenariat avec le Pôle Emploi.

Prospective financière

Les éléments présentés ci-dessous sont le résultat de travaux prospectifs menés ces derniers mois. Ils permettent de partager en toute transparence les orientations financières de la COR pour les prochaines années.

Concernant les données 2021 présentées ici, celles-ci sont le fruit de prévision d'atterrissage réalisées à la mi-décembre 2021. Elles pourront donc être actualisées à l'occasion du vote du CA 2021. Elles ne correspondent pas nécessairement aux données présentées ci-avant, puisque ces dernières ont été extraites au vu des données prévisionnelles à fin janvier 2022.

Comme tout exercice prospectif, ces prévisions seront naturellement impactées par de nombreux aléas (dynamiques de fiscalités, réformes portées dans le cadre de la prochaine mandature présidentielle, évolution du contexte économique et sanitaire, etc.).

Elles permettent néanmoins de fixer le cap du mandat à venir, mandat de soutien au développement de notre territoire tout en garantissant de façon pérenne les équilibres financiers de la COR.

Pour le mandat en cours, nous souhaitons nous donner quelques principes clefs donnant un cadre au budget principal et par là même aux budgets annexes financés par des subventions du budget principal. Pour le budget principal, ces principes nous amèneront à faire en sorte que :

- aucune hausse des taux d'imposition ne soit appliquée ;
- le taux d'épargne nette ne soit pas inférieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement ;
- la capacité de désendettement n'excède pas 7 années (épargne brute / encours de dette).

I. Synthèse des indicateurs en fin de période prospective

Indicateurs	BP	BA OT	BA Loisirs	BA Déchets	BA Economie	BA Abattoir	BA Energies	BA Eau	BA Assainissement	Total
Epargne brute (2026)	3 989	-12	39	567	472	183	76	258	1 888	7 460
Encours de dette (2026)	18 910	-	-	3 641	9 481	4 364	2 764	1075	14 371	54 606
Variation de dette sur la période (2021-2026)	10 485	-	-	3 169	-1 924	4 217	1 817	702	-4 424	14 042
Volume des dépenses d'investissement (2021-2026)	37 441	-	-	6 675	5 379	5 393	5 369	2 572	9 005	71 834
Ratio capacité de désendettement (2026)	4,7 années	-	-	6,4 années	20,1 années	23,9 ans	36,4 ans	4,2 années	7,6 années	7 années
Equilibre budgétaire (2021-2026)	ras	ras	ras	Vigilance en raison du volume des amortissements	vigilance en raison du volume des amortissements et du fonds de roulement	vigilance en raison du volume des amortissements	grande vigilance, budget sur les enjeux d'équilibre du budget	ras	ras	-

Les travaux prospectifs nous permettent de conclure à un certain nombre de points de vigilance qui induiront la mise en œuvre d'un travail de recherche de marges de manœuvre en lien avec le Projet d'administration qui sera déterminé en 2022.

Globalement, les investissements réalisés dans le cadre des budgets annexes induiront, au vu des profils d'amortissement actuel et des prévisions de dépenses faites à ce jour, des niveaux d'amortissement croissants qui, bien que permettant un autofinancement plus important, pèseront sur les dépenses de fonctionnement, et par là même sur la nécessité d'y consacrer des ressources complémentaires (notamment par le biais des subventions d'équilibre du budget principal).

II. L'évolution des charges et des produits de fonctionnement

❖ Principales hypothèses prospectives du budget principal en dépenses et recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Revalorisation des bases de fiscalité = LDF 2022

Evolution physique des bases de fiscalité = +1,3%/an

CVAE = +2,5%/an

Fraction de TVA = +5,5% en 2022 puis 3%/an

Réduction de la recette FPIC de 2%/an

Baisse recette et contribution transport de 2,64 M€

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général +1,5%/an

Charges de personnel +2%/an

Subvention au BA Déchets 0,8 M€ au lieu de 1,1 M€

Subvention BA Economie Idem BP 21 (1,8M€)

Emprunts nouveaux Tx d'intérêt = 1,2% Amortissement = 20 ans

Attribution de compensation stable

A partir de ces principales hypothèses, une capacité d'investissement maximale a été déterminée dans un objectif de stabilisation d'une situation financière satisfaisante

Il convient de souligner ici les éléments de réforme portés par la LDF 2022 sur les modalités de calcul du potentiel financier ainsi que sur celles de l'effort fiscal.

L'impact de ces évolutions devrait débuter à compter de l'année 2023. La Loi de finances pour 2023 constituera la première Loi de finances de la nouvelle mandature présidentielle. Si celle-ci ne modifiait pas les dispositions de la Loi de finances 2022, alors notre territoire ne sera plus bénéficiaire du FPIC, d'ici à 2028. Cela pourrait représenter en l'état une perte de 600 K€ de recettes pour la COR et une perte équivalente pour les communes membres. Les modalités de lissage de cette perte potentielle de ressources ne sont pas connues à ce jour.

Ces éléments n'ont pas été intégrés aux travaux prospectifs.

III. L'épargne brute

Si les prévisions des résultats de clôture des différents budgets réalisées à fin décembre 2021 venaient à se réaliser pour l'ensemble des budgets, l'épargne brute consolidée devrait diminuer de façon assez nette en 2021 et, au vu des hypothèses prospectives, augmenter régulièrement par la suite sans pour autant parvenir au niveau de l'exercice 2020.

Elle devrait être essentiellement constituée de l'épargne du budget principal et de celle du budget assainissement.

La capacité de la COR à réguler ses dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste sera un élément important de l'atteinte de ces objectifs d'épargne. Pour mémoire, les impacts de la LDF 2022 sur la potentielle perte du versement actuel du FPIC n'ont pas été intégrés. La LDF 2023, première Loi de finances du prochain mandat présidentiel, sera déterminante pour l'actualisation de la prospective, notamment concernant les simulations du FPIC.

IV. L'épargne nette

Pour faire face aux enjeux d'investissement de la COR, le budget principal devrait être plus particulièrement concerné par un recours accru à l'emprunt. Cela se traduit en matière de prospective par un accroissement des annuités d'emprunt. Pour autant, compte tenu des profils d'amortissement de la dette des différents emprunts, conjugués aux dynamiques de ressources simulées devraient permettre une augmentation de l'épargne nette dès 2022, puis une relative stabilisation entre 2022 et 2026.

Ainsi, sous couvert de réalisation des hypothèses de maîtrise de l'évolution des charges et d'encadrement raisonnable du niveau des investissements, l'épargne nette devrait suivre une évolution proche de celle de l'épargne brute, moins positive cependant compte tenu du recours à la dette pour certains budgets.

Le niveau d'épargne nette du budget principal serait nettement plus favorable dans le cadre des hypothèses formulées. Les budgets Economie, Tourisme, Abattoir et Energie pourraient quant à eux présenter des épargnes faiblement négatives qui renforceraient la nécessité de maintenir un niveau élevé d'épargne du budget principal afin de couvrir ces budgets annexes lorsque ceci est possible.

V. L'évolution des dépenses nettes d'investissement

Lors des derniers travaux prospectifs, le niveau des investissements a été évalué au vu des crédits de dépenses inscrits aux budgets 2021. Il apparaît donc ainsi des niveaux d'investissement importants pour l'année 2021. Compte tenu des éléments présentés ci-avant pour la partie rétrospective, le niveau de réalisation 2021, tous budgets confondus, devrait finalement être proche des 12 400 K€ de dépenses brutes.

Les dépenses nettes d'investissement projetées dans le cadre l'étude réalisée pourraient connaître, en l'état des hypothèses, trois phases :

- un pic en 2021 compte tenu de la création des réseaux de chaleur et des niveaux de réalisation faible dans le cadre d'ouvertures de crédits très élevées cette année-là ;
- une phase intermédiaire en 2022/23 avec près de 10 M€ de travaux par an, notamment l'abattoir ;
- une deuxième phase intermédiaire en 2024/25 avec près de 8 M€ de travaux.

Pour mémoire, un peu plus de 8 M€ de travaux ont été réalisés en 2020 sur le seul budget principal.

Il faut entendre par dépenses nettes d'investissement, le niveau de dépenses à la charge de la COR après subventionnement, versement de FCTVA et autres ressources propres d'investissement.

Comme nous le verrons en conclusion de cette partie prospective du ROB, pour atteindre ce niveau d'investissement, il devrait être nécessaire de mobiliser plus fortement le levier de la dette.

Dès lors, hormis quelques investissements phares, dans les conditions des hypothèses prospectives posées dans cette étude, la COR devra porter un plan d'investissement raisonnable pour le mandat en cours.

Il sera par conséquent nécessaire de mobiliser tous leviers à notre disposition pour accroître notre capacité d'investissement et soutenir ainsi encore plus fortement le développement de notre territoire (maîtrise des charges, optimisation des recettes, mobilisation des soutiens financiers de nos partenaires, phasage adapté de nos investissements).

VI. L'encours de la dette

L'encours de dette se répartit essentiellement entre trois budgets :

- Assainissement : 14,4 M€ d'encours projetés en 2026 ;
- Economie : 9 M€ projetés en 2026 ;
- Budget principal : 19 M€ en 2026.

Par ailleurs, au vu des hypothèses prospectives, les budgets Déchets, Energie et Abattoir contribueraient de façon notable à l'augmentation de l'encours (pour environ 10,8 M€).

La dette

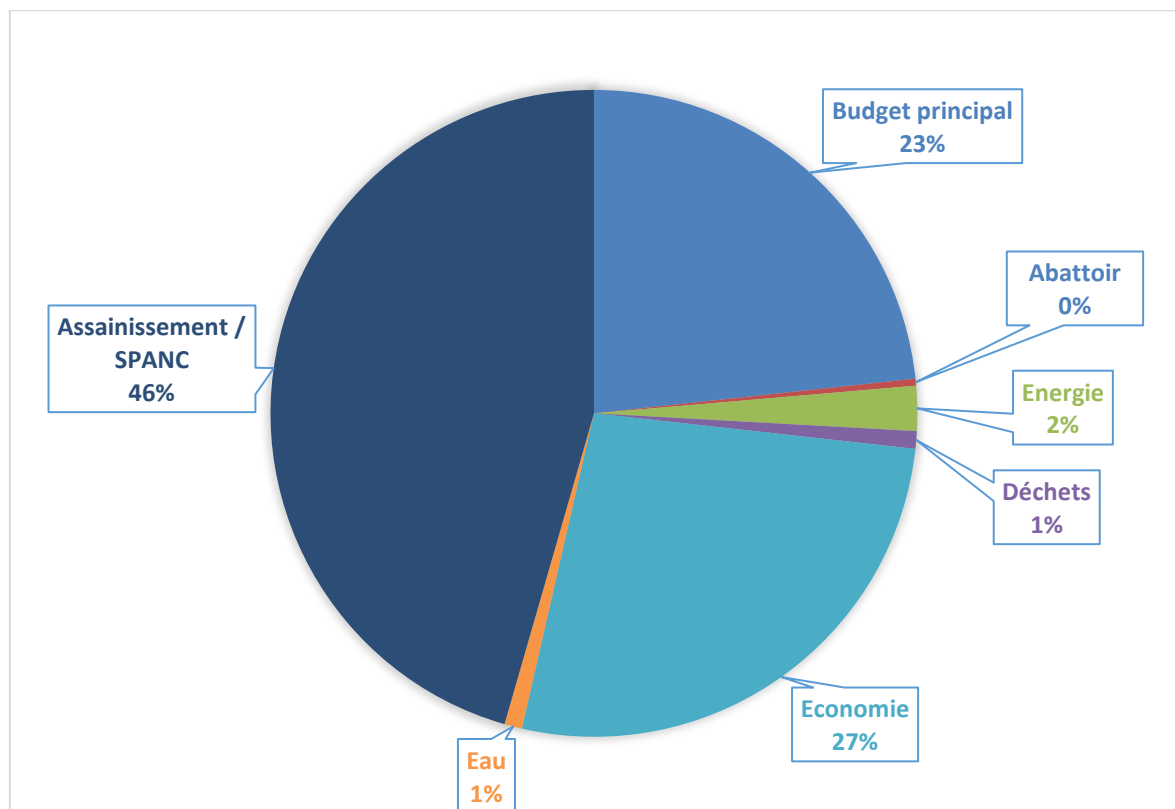
Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 était de 41 801 K€.

❖ Evolution de la dette

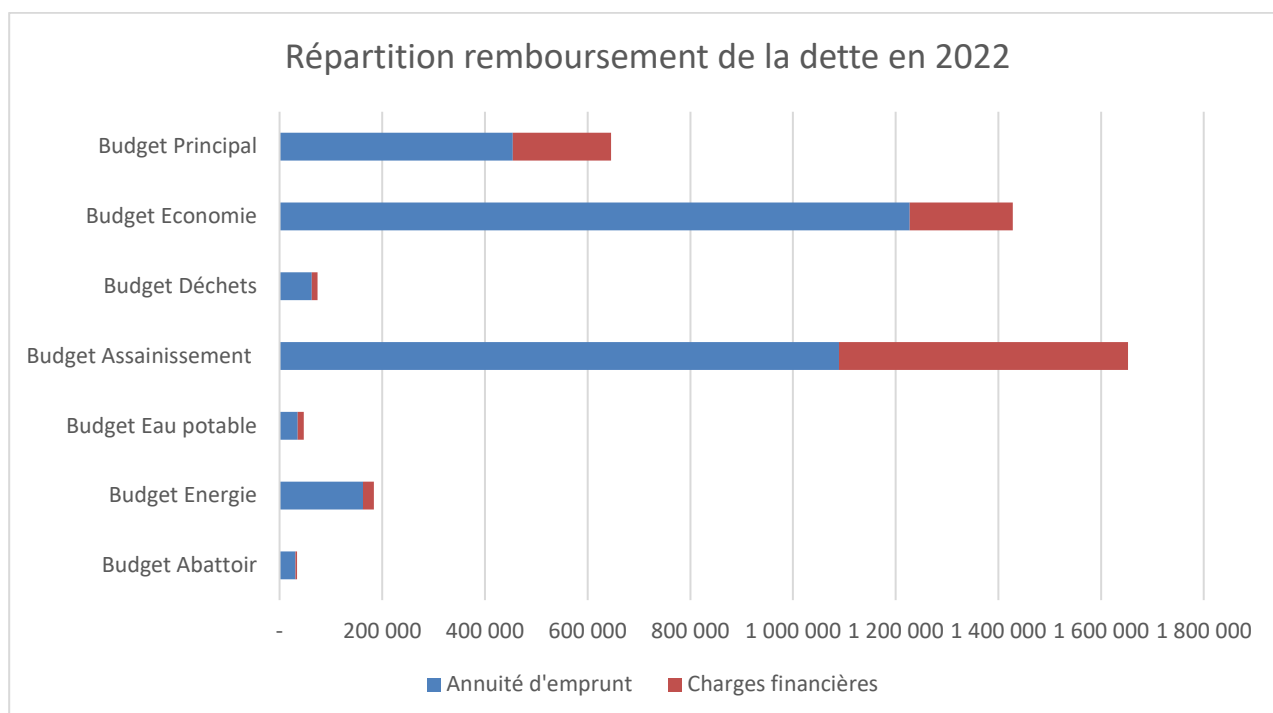
Période	CRD initial	Capital payé sur la période	Intérêts payés sur la période
2021	42 284 334,45	6 757 859,79	1 059 787,42
2022	41 801 474,65	3 062 632,79	1 002 913,73
2023	38 738 841,85	3 084 415,47	954 342,75
2024	35 654 426,37	3 630 892,28	891 487,53

*Données au 07/02/22

❖ Dette par budget

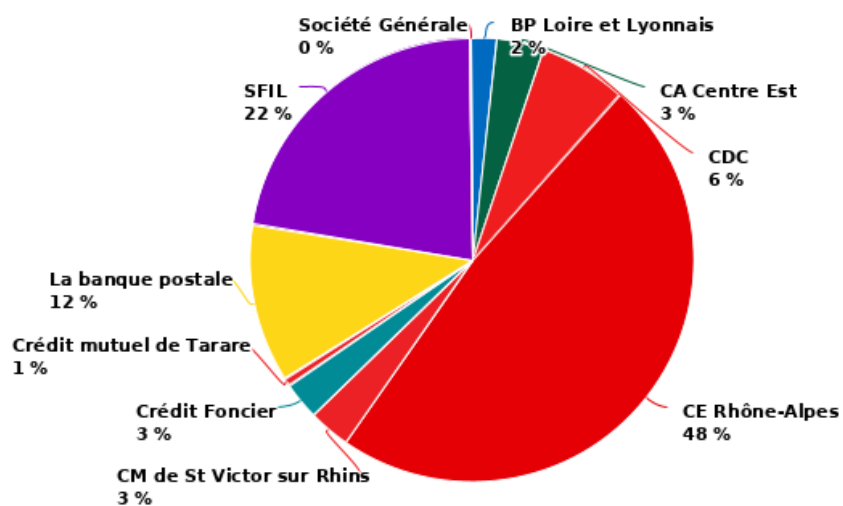


❖ Répartition de la dette par budget en 2022



❖ Répartition par banque

Répartition par banque au 01/01/2021



Glossaire

AEP : Alimentation en eau potable

BP : budget primitif

CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

COR : Communauté d'agglomération Ouest Rhodanien

DGF : dotation globale de fonctionnement

DRAC : direction régionale des affaires culturelles

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante

EPCI : établissement public de coopération intercommunal

ETP : équivalent temps plein

FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GPECT : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

IFER : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances

M14 : instruction budgétaire et comptable M14

SPANC : service public d'assainissement non collectif

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TF : taxe foncière

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TH : taxe d'habitation

TP : taxe professionnelle

TVA : taxe sur la valeur ajoutée